L'ABEILLE.

Journal officiel de l'Etat et de la Première Municipalité.

PAR J. BAYON.

NOUVELLE-ORLEANS:
MERCREDI MATIN, 31 OCTOBRE 1838.

La réouverture du Théâtre Français est pour notre population, un événement de haute importance. Aussi la ville est en émoi depuis hier matin, et l'arrivée des artistes, qui sont venus par la *Garonne*, est maintenant le sujet de toutes les conversations.

Voici la liste des nouveaux arrivés.

Mmes.	Bamberger, Ellerman	Chanteuses.
Mlle.	Chavigny	Choriste.
Mme.	Ulysse	Choriste.
Mme.	Persoin	id.
MM.	Bernard	Régisseur.
	Prévost	1er chef d'orchestre.
	Bitiato	2d. id.
	Miaulon, Parot	Violons.
	Bamberger	Violoncelle.
	Sy	Basson.
	Levasseur	Contre-basse.
	Fey	1er rôle.
	Cœuriot	Tenor.
	V. Hauteman	Trial, vaud. et coméd.
	Leroux, Ulysse, Matheron	Choristes.

L'on dit beaucoup de bien des nouveaux artistes de notre théâtre, quant à nous, nous attendons pour émettre notre jugement, l'épreuve décisive de la représentation. Cependant nous pouvons dès à présent féliciter l'administration du choix de son régisseur, M. Bernard, ancien directeur de l'Odéon, et dont l'habileté et la science scénique sont bien connus dans le monde dramatique; le choix de M. Prévost, comme chef d'orchestre, n'est pas moins précieux. M. Prévost est l'auteur de *Cosimo*, opéra comique qui a obtenu à Paris un légitime succès. Ceci soit dit sans porter préjudice au talent de leurs camarades, qui vont bientôt nous mettre à même de les classer.

L'administration n'a point encore fixé définitivement le jour de la réouverture.

Nous publions aujourd'hui le jugement du Juge de la Cour de District, devant lequel ont été plaidées ces jours derniers, les exceptions faites par les avocats chargés de défendre la Caisse d'Amortissement Générale, et la Troisième Municipalité. Bien que ce jugement ne se base que sur les exceptions, on verra que le juge a décidé cependant que les demandeurs avaient le droit d'attaquer la Caisse Générale d'Amortissement, comme représentant l'ancienne corporation de la ville de la Nouvelle Orléans. Les propriétaires qui craignaient être compromis dans ce procès, peuvent être maintenant assurés qu'ils ne seront pas troublés dans la jouissance des biens qu'ils ont acquis de l'ancienne corporation.

Les héritiers de Dubreuil Villars et sa femme contre le Maire et autres.

Jugement sur les exceptions présentées par la caisse d'amortissement.

Ces exceptions sont au nombre de dix: Je les examinerai dans l'ordre où elles sont présentées.

Exception 1re et 2de.—Elles sont déboutées par un amendement qui a été admis.

Exception 3e.—Il n'est pas nécessaire que les demandeurs aient été reconnus par la Cour des Preuves, comme héritiers de C. J. Dubreuil Villars et de sa femme. Le fait de la succession peut être discuté par les défendeurs dans toute action instituée par une personne prétendant être héritière d'une autre. Mais la transmission du droit d'action n'exige aucune reconnaissance par la Cour des Preuves. Elle a lieu de plein droit en faveur de l'héritier, à dater du décès de l'ancêtre et même à son insçu. Code Civil Art. 934 à 939 inclusivement.

Exception 4e.—Cette exception repose principalement sur l'autorité de l'affaire Hicks contre Sharp. 4e. Rapports de la Louisiane.—Mais c'était le cas d'un héritier plaidant en compensation d'une de ses dettes, une obligation due à son ancêtre, sans l'autorisation ou la concurrence de ses co-héritiers et ce cas signifie tout au plus qu'un héritier ne peut pas exercer à son propre profit les droits de ses co-héritiers; que l'héritier pour une part ne représente pas l'intérêt des héritiers pour les autres parts. Quant au droit de recouvrance des demandeurs, il faut qu'il suive cette règle. Quoiqu'ils plaident pour le tout, ils ne peuvent recouvrer que la portion à laquelle ils prouveront qu'ils ont droit.—Code de Pratique—Art 155.

Exception 5e.—Cette exception est basée sur le même principe que la troisième et n'en est que la répétition.

Exception 6e.—Il n'y a rien de plus clair en droit que le principe que les actions réelles doivent être intentées contre le possesseur actuel des propriétés réclamées. Code de Pratique Art 41—43. Le procès pendant est d'une nature mixte. C'est une action réelle en ce qu'elle réclame une quantité de terres auxquelles les demandeurs prétendent avoir des titres valables. Elle est personnelle parce que le prix payé à différentes époques aux défendeurs pour des portions de cette propriété qui ont été vendues, sont réclamées avec intérêt. Ces demandes sont alternatives. En vain a-t-on trouvé dans les conclusions de la pétition qui contient l'énonciation précise de la demande des demandeurs.

"Que, en suivant la marche régulière de la loi, vos pétitionnaires soient reconnus propriétaires véritables et légitimes de ces deux pièces de terre;

"Que le maire et les commissaires du fonds d'amortissement général de la ville de la Nouvelle Orléans, la Municipalité No. 1, et la Municipalité No 3 soient condamnées à rendre à vos pétitionnaires la possession et la propriété des deux pièces de terre ci-dessus mentionnées dont le maire, les échevins et les habitants de la ville de la Nouvelle Orléans ont ainsi disposé frauduleusement, ou à payer à vos pétitionnaires ladite somme de quatre millions de piastres avec intérêt au taux et dans les proportions suivantes &c."

On voit par là qu'il n'est pas dit dans la pétition que la propriété réclamée soit en la possession de la caisse d'amortissement; mais qu'il est au contraire déclaré que c'est la dernière corporation municipale de la Nouvelle Orléans qui en a disposé. Il me paraît que cette exception tombe sous le 43e article du Code de Pratique et met fin à l'action intentée contre la caisse d'amortissement en tant qu'elle est une action réelle. *Maintenue.*

Exception 7e.—Cette exception dépend de celle qui précède et doit être régie par les mêmes principes.

Exception 8e.—Je ne considère pas la demande, comme une réclamation en dommages portée contre la caisse d'amortissement considérée comme *trespasser*. C'est un procès pour le prix d'une propriété que l'on prétend appartenir aux demandeurs, et on allègue que ce prix a été touché par les défendeurs.

Exception 9e.—Ma décision sur la dernière exception, impose l'obligation de prononcer sur celle-ci avant le choix de procéder contre des possesseurs actuels de la propriété ou de ne pas les molester mais de poursuivre leurs vendeurs, au remboursement du prix que ces derniers ont reçu pour la vente. Telle est la doctrine de Febrero, et je ne vois aucun motif de penser que notre législation en pareille matière ait subi aucune altération. Les demandeurs ont suivi cette dernière marche. L'action personnelle ainsi intentée ne rentre pas dans la définition de dommages pour un quasi délit—La prescription d'un an n'est pas applicable.

Exception 10e.—Ainsi qu'on a eu raison de le dire, il est du devoir et c'est le but de la caisse d'amortissement de pourvoir au paiement de la dette courante et des dépenses de l'ancienne corporation. Limiter ses obligations à la dette courante de la corporation, qui a été approuvée, c'est ne voir les choses que sous un point de vue superficiel. D'après la 15e section de l'acte du 8 mars 1836, par lequel la ville a été divisée en municipalités, tous les loads, billets, crédits et comptes appartenant à la ville de la Nouvelle Orléans et qui se trouvent entre les mains de son trésorier, ou de quelqu'un de ses collecteurs ou officiers comptables doivent être réunis entre les mains des commissaires de la caisse d'amortissement, afin d'être employés au paiement des dettes courantes approuvées et des dépenses de l'ancienne corporation; également au paiement pour l'année 1836, du montant que l'ancienne corporation a décrété devoir être déposé annuellement dans la caisse d'amortissement; troisièmement, la balance restant entre les mains des trésoriers des municipalités, dans les proportions qui seront déterminées par la majorité des commissaires de la caisse d'amortissement. Or, puisque la caisse d'amortissement est chargée du paiement des dettes de l'ancienne corporation, il s'ensuit que le porteur d'une réclamation contre l'ancienne corporation doit la présenter aux commissaires de la caisse d'amortissement, qui la paient s'ils l'approuvent. Mais s'ils ne l'approuvent pas, n'existe-t-il aucun remède pour le créancier? Tout droit donne lieu à un remède, et ce remède s'appelle *action*. (Code de Pratique Art. 1er.)

De cette sorte la demande actuelle est une réclamation contre des actes de l'ancienne corporation créant une dette, ainsi qu'il est dit, laquelle dette n'est pas approuvée par la caisse d'amortissement. Les demandeurs sont donc contraints de chercher leur remède par action. D'ailleurs, les fonds particuliers réclamés par ces demandeurs ont été déposés suivant la loi, entre les mains des commissaires de la caisse d'amortissement. D'après la première section d'un acte en date du 11 mars 1836, supplémentaire à l'acte qui partage la ville, les fonds provenant de la vente des terrains sur le devant de la ville proprement dite [comprenant la seconde pièce de terre réclamée par les demandeurs] doivent faire partie de la caisse d'amortissement et l'intérêt doit en être employé au paiement des dettes.

Il est par conséquent jugé et décrété que les 3e, 4e, 5e, 8e, 9e et 10e exceptions présentées dans ce procès par la caisse d'amortissement sont écartées; que la 6e et la 7e sont admises et maintenues; que les demandeurs sont déboutés de leur demande pétitoire ou réelle, pour ce qui concerne la caisse d'amortissement; mais qu'il leur est permis de poursuivre jusqu'à jugement l'action personnelle pour sommes reçues en paiement de terrains vendus et que les demandeurs sont condamnés aux frais de ces exceptions.

Héritiers de Dubreuil Villars et sa femme contre le maire et autres.

Jugement sur les exceptions présentées par la 3me. Municipalité.

Exception 1. Les demandeurs n'allèguent pas, il est vrai, qu'ils soient héritiers de la succession entière de les Dubreuil Villars et de sa femme; mais ils font usage de termes équivalents, se déclarant les véritables héritiers et les représentants légaux de ces personnes. Les conclusions de la pétition demandent qu'ils soient reconnus légitimes propriétaires des deux pièces de terre, représentées comme ayant jadis appartenu à Dubreuil Villars et à sa femme. J'en conclus que c'est une demande de l'héritage entier de ces personnes dans cette propriété. Les défendeurs sont libres de contester le droit de succession et s'il se trouvait en dernier ressort d'autres personnes qui eussent un intérêt comme héritiers, outre les demandeurs, la réclamation de ces derniers serait réduite à la portion dont ils justifieraient. Code de Pratique art. 155.

Exception 2.—Cette exception me paraît bien fondée. L'action est mixte; elle contient une demande pétitoire ainsi qu'une demande d'argent. La première ne peut être portée que contre les possesseurs actuels de la propriété réclamée. Je ne vois dans la pétition rien qui spécifie quelle portion de la propriété des deux pièces de terre réclamées par les demandeurs, se trouve maintenant dans la possession de la 3me. Municipalité. Après un examen attentif de la pétition il me paraît allégué que toute la propriété en question a été vendue par l'ancienne corporation de la Nouvelle Orléans. C'est en envisageant la chose sous ce point de vue que j'ai écarté la demande pétitoire, en tant qu'elle concerne l'un des défendeurs, la caisse d'amortissement. Mais les auteurs de l'exception présente ne paraît en rien au delà d'un amendement dans cette partie de la pétition.

Exception 3.—La 3me. Municipalité prétend que la charte royale de la Compagnie Occidentale n'a pas été enregistrée. Une demande pour l'audition des titres des demandeurs l'a été et on assure que la production de ces titres prouvera que les titres des demandeurs sont défectueux. S'il en est ainsi, il ne serait pas juste de les contraindre à les produire. C'est une pièce historique qui est à la portée de toutes les parties. Si la production de cette pièce est de nature à renverser les prétentions des demandeurs, il est bien plus naturel qu'elle forme partie des preuves offertes par les défendeurs. Dans tous les cas, les demandeurs en présentant la concession faite à Chavanne, comme la source de leur réclamation, en réponse à la demande d'audition, ont préféré faire dépendre leur action de ce titre; et toutes les objections légales que l'on pourra opposer à ce titre pourront être présentées dans le cours du procès. Le refus d'admettre le droit de la Compagnie Occidentale, dont les agents sont en possession de la concession, et qui se trouve incorporé dans cette exception, ne peut à présent porter être soumis à la cour et au jury qui auront à prononcer dans cette affaire. Dans mon opinion, au point où en est la cause, ce refus est prématuré.

Exception 4. Cette exception exige un compte plus détaillé des sommes réclamées. Je pense que la demande est suffisamment explicite; elle est de la somme de $400,000 équivalant à celle qui a été reçue en paiement des terrains vendus dans l'enceinte actuelle de la 3e. municipalité, par l'ancienne corporation de la Nouvelle Orléans dans les années 1809 et 1834. La 3e. municipalité est suffisamment avertie de ce qui est réclamé dans cette action personnelle, pour qu'elle puisse préparer sa défense.

Il est par conséquent jugé et décrété que les exceptions Nos. 1, 3 et 4, présentées dans cette affaire par la 3me. Municipalité sont écartées; que l'exception No 2 est admise et maintenue; permis aux demandeurs de l'amender dans les quinze jours qui suivront le prononcé du jugement, en spécifiant les propriétés particulières qui sont maintenant dans la possession de la 3me. Municipalité et dont lesdits demandeurs dans ce procès réclament la possession et la propriété. A défaut de cet amendement, les demandeurs seront déboutés de leur action pétitoire, en tant qu'elle concerne ladite municipalité No. 3. Il est de plus ordonné que les demandeurs paieront les frais de ces exceptions.

ARRIVÉE DU NAVIRE GARONNE.

Nous avons reçu par ce navire, nos liasses de journaux de Paris, jusqu'au 17 du mois de septembre. Les nouvelles d'Espagne sont plus récentes d'un jour. Celles de Paris sont de mêmes dates que celles que nous avions reçues par le *Royal William*. Nous publions sous le titre de *Nouvelles Diverses*, tout ce qui nous a paru le plus intéressant.

Dans le rapport que nous avons publié hier, il semblerait que le capitaine du Republican, n'a pas fait tout ce qui dépendait de lui pour porter secours aux naufragés du navire Walter Scott. Nous tenons des passagers du Franklin, que le capitaine de ce navire a fait tout ce qui a dépendu de lui pour secourir ces malheureux; qu'il est allé lui même dans le canot de ce navire pour requérir l'assistance des bâtiments de sauvetage qui se trouvaient à l'île Bonica.

LE JOUR DES MORTS.

S'il est une solennité religieuse qui ait un sens philosophique profond, c'est assurément le Jour des Morts. Ainsi que la plupart des fêtes catholiques, la TOUSSAINT renferme sous ses rites mystérieux, un symbole plein d'une haute et mélancolique poésie, qui s'adresse à la fois à l'âme et à la raison humaines.

Les vivants ont leurs jours de fêtes, mais il est bon qu'au milieu du tumulte de la vie, et de ses pompes, une voix vienne rappeler aux hommes, toujours prêts à l'oublier, que la mort est la condition de la vie. Pour l'homme heureux, la Toussaint est un avertissement salutaire, pour l'homme qui souffre c'est une consolation, pour tous les deux, c'est une leçon d'égalité; car quelque soit la place, qu'ils ont occupée dans les fêtes de la vie, ils occuperont le même rang, quand ils seront appelés à prendre part à la fête des morts.

Jadis, la TOUSSAINT était célébrée avec la plus grande solennité, dans les châteaux, comme dans les chaumières. Ce jour-là, la famille se réunissait, après le souper, dans la salle commune; on s'y recueillait pour ne plus s'occuper que des morts, et le plus vieux de l'assemblée psalmodiait lentement un lugubre cantique, où chacun trouvait un verset *à réveiller sa conscience*, à faire battre son cœur, et dont l'assemblée entière, répétait sur le même ton le verset-motif. Cette veille des morts se prolongeait jusqu'à minuit, et chez quelques personnes jusqu'au retour du jour.

Tel était, sauf quelques modifications, le programme de la veille des morts. Aujourd'hui encore, dans l'Allemagne, et dans presque tout le Nord, la veille se pratique de la même façon. C'est là une solennité qui ne devrait jamais tomber en désuétude, car elle ne s'adresse pas seulement à la croyance, mais aussi à tous les sentiments nobles du cœur. C'est une cérémonie touchante que celle qui a lieu le jour des morts, dans les églises de Varsovie. Sous les voûtes colossales et sombres, tandis que le vent d'automne gémit sous les arceaux, un vieux citoyen évoque, en présence d'une assemblée nombreuse et recueillie, tous les morts de l'année pour les mettre, pour ainsi dire, face à face avec les vivants.

Encore une fois, c'est là une cérémonie salutaire. Il n'est pas d'homme véritablement supérieur qui ne trouve quelque profit à descendre en lui-même, à examiner sa conscience, et nous ne savons rien de plus propre à apporter des améliorations dans les mœurs publiques et privées, que cette confrontation annuelle avec les morts qui ont emporté dans la tombe le souvenir de nos vertus ou de nos fautes, le secret de nos belles actions ou de nos crimes. Il n'est pas un de nous pour qui la tombe n'ait quelques paroles. Le passé n'est-il pas la leçon de l'avenir?

C'est demain le jour des morts. Quel est celui de nous qui n'a pas quelque ami, qui dort au cimetière? Nous avons toute l'année pour penser à ceux qui sont sur terre, ayons au moins un jour à consacrer à ceux qui sont dessous.

C'est une pensée pieuse et féconde que celle qui préside à la cérémonie des Cazadores d'Orléans, le jour des morts. Ce jour-là, on le sait, les frères vivants se rassemblent pour rendre les honneurs funèbres à leurs frères qui ne sont plus, puis devant la tombe qui renferme leurs restes mortels, ils font une collecte au profit des orphelins catholiques. Car, du souvenir de ceux qui ne sont plus, à la pensée de ceux qui souffrent, il n'y a qu'un pas, et d'ailleurs une œuvre de charité n'est-elle pas la plus belle des prières, et la meilleure manière d'intercéder pour les morts auprès de dieu est de secourir les vivants, les orphelins surtout, dont la mort a emporté les soutiens naturels. Nous engageons tous les citoyens charitables à aller, ainsi que les Cazadores d'Orléans, semer quelques fleurs sur les tombes du cimetière, et à semer aussi quelques consolations dans la vie de ceux qui souffrent en attendant que la mort les délivre.

Nous avons annoncé ces jours derniers que la rivière de l'Ohio, commençait à monter. Voici ce que dit à ce sujet le *Times* de Wheeling, du 19 de ce mois:

"La rivière monte actuellement et il pleut tous les jours. Nous pensons que nos amis de l'Est peuvent se rendre maintenant ici sans crainte d'être retenus par manque de bateaux."

CANADA.

Nous recevons fort peu de nouvelles de ce pays dont la situation politique peut d'un moment à l'autre devenir une source de l'intérêt le plus vif pour les Etats Unis, en raison de la proximité des deux pays. Encore ces nouvelles, quand il nous en parvient, sont-elles tellement contradictoires et incohérentes que nous craignons de les communiquer. Cependant il paraît certain que le Canada est dans ce moment dans un état de fermentation tel qu'il faut s'attendre à voir éclater bientôt une guerre civile des plus sérieuses et des plus meurtrières. Les esprits un instant apaisés ou réduits forcément au calme par l'administration à la fois ferme et judicieuse de Lord Durham, reprennent toute leur élasticité et se préparent à un conflit dont les conséquences sont incalculables. Le départ du gouverneur sera le signal d'une insurrection et d'une prise d'armes générale dans toute l'étendue des possessions anglaises de l'Amérique du nord et plus particulièrement dans le bas Canada. Les partis sont en présence et se mesurent de l'œil. De toutes parts il se forme des rassemblements patriotiques, dans lesquels on ne se donne même plus la peine de garder le moindre ménagement ou de déguiser ses espérances. On réunit des armes, on calcule les moyens d'attaque et de défense, on compte ses ennemis, on aiguise sa haine, on se prépare enfin dans tous les sens, de tous les côtés à tirer l'épée et à jeter le fourreau.

A ne considérer l'état actuel du Canada que sous le point de vue patriotique, on serait tenté d'applaudir à cette levée de boucliers en faveur de la liberté et de l'indépendance. Dans tous les Etats Unis surtout, cette insurrection éveille beaucoup de sympathies et trouve un grand nombre de partisans. Mais pour peu que l'on réfléchisse froidement sur les causes et les effets probables de cette révolte du Canada, il est impossible de ne pas éprouver une secrète terreur et de ne pas regretter que les ennemis du gouvernement anglais soient parvenus à soulever contre lui, la masse des citoyens de ces provinces.

Comme il n'est pas à présumer que la Grande Bretagne se laisse tranquillement arracher cette belle portion de son empire transatlantique, et qu'elle reste indifférente au résultat d'une insurrection qui pourrait devenir le signal de plusieurs autres, il va en résulter nécessairement que toutes les forces de l'Angleterre, s'il le faut, seront dirigées sur ce point. Cela est d'autant plus présumable que cette puissance a depuis longtemps les coudées parfaitement libres, qu'elle n'est engagée dans aucune guerre et qu'elle peut aisément concentrer contre le Canada la majeure partie de ses armées de terre et de mer.

A cet attirail imposant et formidable, qu'opposeront les patriotes canadiens? Où sont les ressources qu'ils peuvent mettre en jeu pour repousser l'invasion britannique. Une grande révolution, un grand courage sont sans doute de puissants auxiliaires, et nous ne doutons pas que les Canadiens ne soient déterminés à déployer l'un et l'autre; mais ces moyens, excellents lorsqu'ils sont appuyés sur des forces matérielles, sont d'un faible secours quand ils sont livrés à eux-mêmes. Les patriotes ont sans doute calculé les forces de l'ennemi et les leurs; mais qui ne sait combien on s'abuse dans ces sortes de computations? combien on est porté à s'exagérer ses propres moyens et à déprécier ceux de son adversaire.

Les partisans de l'insurrection canadienne ne cessent de proposer aux patriotes l'exemple des Etats Unis. "Votre position est la même, disent-ils; vos ennemis, vos oppresseurs, ce sont ces mêmes anglais dont le sang a rougi les plaines du Massachussetts et de la Louisiane. Ce sont ces mêmes soldats que les chasseurs enrégimentés des Etats Unis ont tant de fois défaits et mis en fuite. Comme nous, vous avez une patrie à conquérir; comme nous, vous avez des armes; votre cause est la même. Comme nous, vous devez réussir."

Ce raisonnement est captieux et faux en tout point. Il ne peut que conduire les patriotes à leur ruine en leur donnant une confiance démesurée, en leur fermant les yeux sur les difficultés dont leur entreprise est hérissée, et en les abusant sur la force, la puissance et la résolution bien arrêtée du gouvernement anglais. Ce raisonnement est d'autant plus dangereux que l'on cache aux patriotes la différence qui se trouve entre leur position et celle des Etats Unis au moment où ceux-ci ont secoué le joug de la mère patrie. C'est cependant de cette grande dissimilitude que les adversaires de l'insurrection canadienne tirent avec raison les principaux arguments au moyen desquels ils combattent cette révolte intempestive et les motifs sur lesquels ils basent le peu de confiance qu'ils ont dans la réussite de cette entreprise. Voici les principaux points de cette différence de position.

Au moment où les habitans des colonies anglaises de l'Amérique du nord, qui depuis se sont constituées en Etats-Unis, prirent les armes pour se dérober au joug de l'Angleterre, celle-ci était depuis longtemps engagée dans une guerre à mort avec la plupart des puissances continentales. Affaiblie par une lutte longue et ruineuse, la Grande Bretagne n'était que faiblement préparée à soutenir une autre sur les côtes de l'Amérique. Ses flottes et ses armées occupées ailleurs ne pouvaient agir avec cette précision et cette rapidité qui, en pareille matière, sont souvent les élémens les plus sûrs du succès. D'ailleurs l'Angleterre fut prise au dépourvu. L'insurrection éclata tout à coup, et au moment où on s'y attendait peut-être le moins de part et d'autre. Ce fut de la part des colonistes un mouvement spontané, électrique, qui se communiqua avec une rapidité inouïe, et auquel l'Angleterre fut obligée de faire face avec des ressources improvisées.

Il s'en faut de beaucoup qu'il en soit de même de l'insurrection actuelle du Canada. L'Angleterre prévenue de longue main par les efforts partiels et antérieurs des patriotes eux mêmes; par les symptômes désorganisateurs, par les paroles incendiaires parties de la tribune législative, est prête à réprimer les tentatives de soulèvement dès qu'elles se manifesteront. Libre de toute guerre étrangère, riche en vaisseaux, en armes, en hommes, en approvisionnements de toute espèce, elle peut diriger toute son attention et faire porter toute sa puissance sur les provinces révoltées. Aucun ennemi extérieur ne viendra faire une diversion utile en faveur des patriotes soulevés. A peine les autres états de l'Europe éprouveront ils quelque sympathie pour les insurgés du Canada. Quelques vœux impuissants sortiront peut-être de certains organes de la presse; mais voilà en somme toute la coopération, tout le secours que pourront espérer les Canadiens.

Si d'un autre côté nous réfléchissons que le peuple des Etats Unis formait à l'époque de l'insurrection de Boston, un tout homogène, lié par une même origine, un même langage des intérêts, des coutumes, des sentiments pareils, tandis que le Canada est divisé en deux factions distinctes, opposées l'une à l'autre, comme le jour l'est à la nuit; qui sont même naturellement ennemies; que la population française et la population anglaise n'ont jamais pu coïncider et encore moins se fondre de manière à amener l'ombre même d'un rapprochement; que par conséquent dans l'exécution d'un plan aussi vaste, d'une entreprise aussi gigantesque il y a nécessairement manque d'accord et désunion dès le principe, on conviendra qu'il est impossible d'établir le moindre rapport, le moindre trait de ressemblance entre l'insurrection anglo-canadienne et celle qui a été si glorieusement achevée par les Etats Unis.

Nous n'avons pas oublié que dès le commencement de cette lutte entre les provinces canadiennes et la métropole anglaise, d'exprimer notre opinion et de prédire que le résultat ne pouvait en être favorable à la cause de l'indépendance. Nous voyons tout jusqu'à présent qui ne tende à nous confirmer dans cette opinion. Nous ne découvrons aucun élément de succès, aucune probabilité encourageante. Nos vœux, on n'en saurait douter, sont en faveur des patriotes; mais ces vœux, tout sincères qu'ils sont, n'en seront pas moins stériles. Nous prévoyons une guerre civile épouvantable, et la ruine peut être de ces belles provinces qu'une administration sage, clairvoyante et paternelle d'une part et une patiente résignation de l'autre rendraient heureuses et florissantes.

Tout porte à croire que d'ici à quelques mois le bas Canada deviendra le théâtre d'événements d'une haute importance auxquels les divers partis semblent déjà se préparer. Un voyageur se rendant de St. Jean, à Montréal, dit avoir rencontré à 3 ou 4 milles de cette première ville un corps de quatre cents insurgés qui s'exerçaient paisiblement au maniement des armes. Il faut nécessairement s'attendre à une foule de bruits mensongers et de rapports exagérés à travers lesquels il sera difficile de distinguer le vrai et le positif.

A l'heure où nous écrivons, le comte Durham doit être sorti du Canada. Il passera, dit-on, par les Etats Unis pour retourner en Angleterre.

NOUVELLES D'ESPAGNE.

On écrit de Madrid, sous la date du 7: "Les nouveaux ministres nommés sont ce qu'il y a de mieux et de plus sûr dans l'état des choses, pour atteindre la session prochaine. A l'ouverture des cortès, la majorité prononcera et donnera son appui au ministère Frias, on mettra en saillie les sénateurs et députés qui lui paraîtraient plus dignes de sa confiance. Le vœu de cette majorité sera probablement alors accueilli par la couronne, comme il le fut au commencement de la session dernière. En attendant, cette fraction puritaine du parti modéré, que l'on connaît ici sous le nom de Société de l'Eventail, est loin d'applaudir aux choix qui ont été faits. Les candidats que les meneurs de cette coterie voulaient imposer, étaient le duc de Gor, pour les affaires étrangères et la présidence du conseil, M. Riva Herrera, pour l'intérieur, et le marquis de Casa Irujo pour les finances, tous hommes fort honorables, sans doute, mais dont l'arrivée au pouvoir ne pourrait manquer d'irriter au dernier point le parti exalté qu'on veut, avec raison, ménager, tout en le tenant éloigné des affaires. Il importe avant tout d'éviter de nouvelles scissions dans les rangs des libéraux et ce serait les provoquer que de mettre en évidence certains noms auxquels, à tort ou à raison, on pourrait attacher l'idée d'une réaction.

On assure ici, d'après quelques lettres écrites de Paris par certains personnages bien placés, qu'il est grandement question de marier le duc de Nemours à la fille aînée de l'infant don Francisco. Vous savez que cette jeune princesse avait été dès ses plus jeunes années promise au duc de Bordeaux; que c'était une affaire arrangée, sous l'autorisation de Charles X et de Ferdinand VII, entre l'infante dona Louisa Carlota et sa sœur la duchesse de Berry, à tel point qu'on désignait ici la jeune princesse sous le titre de la *reinecita de Francia* (la petite reine de France). Il faut donc croire, si la nouvelle qu'on nous donne aujourd'hui est vraie, qu'il y a eu rupture dans l'intimité qui unissait les deux sœurs, et qui avait survécu même à la catastrophe de Blaye.

—On lit dans la correspondance du *Correo Nacional*: "Cabrera est revenu de son expédition du royaume de Valence chargé de butin, d'argent et de provisions de toute espèce, sans que Borso ait pu mettre obstacle à sa marche. Cabrera a amené avec lui plusieurs propriétaires riches; il demande des sommes considérables pour leur rançon. Les rebelles déploient une activité extraordinaire pour se procurer des vivres et de l'argent; ils somment les alcades et les propriétaires d'acquitter les contributions arriérées, et de leur amener les jeunes gens de leurs districts. Gabanero, de son côté, parcourt en maître la Ribera de l'Ebre qu'il dévaste. Enfin, Mérino est avec 300 chevaux et deux bataillons à Calamocha, se proposant d'établir dans son pays de prédilection, la Sierra de Soria; mais le projet du fameux curé doit être différent, si l'on considère que Cabanero occupe la rive droite de l'Ebre, depuis Caspe jusqu'aux portes de Saragosse. Le transport de munitions et de vivres à Morella, Cantavieja et Aliaga peut être très facile pour la faction, et ce service ne leur demande qu'un très petit nombre d'hommes.

Barcelonne, 31 août.—On écrit de Manresa que le baron de Meer est tombé à l'improviste sur Lorens del Pitens, qu'il s'est emparé des approvisionnements considérables en blé que les factieux avaient dans cette ville, de leurs munitions et d'une somme de 46,000 duros. Il paraît que ce butin a servi à approvisionner abondamment Solsona.

Depuis que le capitaine Burnette et ses compagnons sont partis pour rejoindre les fuéristes à Sarre, beaucoup de gens à St. Sébastien et des localités voisines se rendent chaque jour en France, et s'enrôlent sous les drapeaux de Munagorri. On annonce un mouvement prochain.

—Une dépêche télégraphique de Bayonne en date du 14 septembre, annonce que, le 9, Espartero a retiré son artillerie à Peralta et à Tafalla, et a repassé l'Ebre avec le gros de l'armée. On dit qu'un conseil de guerre provoqué par un envoyé du gouvernement a déterminé cette mesure.

—La *Gazette de Madrid* du 7 publie les décrets royaux par lesquels S. M. la reine régente a accepté la démission des ministres sortants.

M. Castro, ex-ministre de la justice, est nommé doyen du tribunal des ordres, en reconnaissance de ses loyaux services.

Les autres ministres reçoivent aussi des félicitations.

—Une lettre de Saragosse donne le tableau suivant comme l'état exact des pertes essuyées par l'armée du centre au siège de Morella:

Chefs, 3 morts, 8 blessés; officiers, 14 morts, 122 blessés; soldats, 211 morts, 1,577 blessés: total, 258 morts et 1,707 blessés: en tout 1,965 hommes hors de combat.

—On lit dans la *Sentinelle des Pyrénées*: "La feuille carliste qui s'imprime à Oñate est ou bien mal renseignée, ou fait preuve d'une tactique qui ne trompe personne. Munagorri est un cauchemar, elle le décrie dans un numéro et le représente sans influence, sans talent et sans argent; une autre fois, elle annonce que 300 de ses soldats ont repris le chemin de leurs provinces, et que les cadres baissent à vue d'œil. La Gazette se trompe. Munagorri n'en fait encore, il est vrai, mais son temps n'a pas été perdu, et la Gazette s'en apercevra bientôt. Que Munagorri parviennent à terminer la guerre, on ne saurait l'affirmer, mais il est certain que cette entreprise sera un chancre rongeur qui causera bien des ravages dans l'armée du prétendant, par cela qu'aura des adversaires devant et derrière elle, et, dans ses ennemis, des hommes parlant la même langue, appartenant aux mêmes familles, des hommes enfin qui pourront donner à la désertion par tous les moyens que peuvent fournir l'abondance de l'argent, une bonne cause et l'appui de deux nations puissantes. Que la Gazette y songe bien.

Les colonnes de Ribera et de la garde royale, ainsi que deux de la réserve ont occupé les villages de Carcar, Andosilla, Lérin et Larraga. Le lendemain, la colonne de Ribera et celle du général Alaix devaient occuper Puente la Reyna, Olazagoitia et Oteyza. [illegible] L'artillerie, la cavalerie et une colonne occupent le centre, et deux autres colonnes devaient quitter Lérin pour aller former l'aile gauche dans la vallée de la Solana.

Le 5, dans la soirée, le général Espartero est arrivé à Lérin avec son état major.

Par ordre de Maroto, les 3e, 6e et 9e bataillons carlistes qui se trouvaient dans la vallée d'Ulzama et ses environs, se sont portés le 6, à marches forcées, sur Estella, afin de couvrir cette ville contre les menaces d'Espartero.

Le 6, quatre bataillons carlistes de la ligne d'Andoain se sont portés sur Tolosa pour se rapprocher d'Estella en cas d'attaque; il reste encore quatre autres bataillons sur cette ligne.

Une colonne d'avant garde du général Espartero s'est portée, le 7, de Larraga sur Oteyza. Un feu de guérillas s'est aussitôt engagé; cette colonne s'est repliée sur Larraga.

D'après les préparatifs et le mouvement des troupes l'attaque générale paraissait devoir se faire le 8.

Maroto prend toutes les dispositions nécessaires pour défendre vigoureusement Estella.

On assure que l'ordre a été donné à la ligne d'Hernani d'attaquer les bataillons carlistes de la ligne d'Andoain.

—Quelques personnes venues des frontières, arrivées le 10 à Bayonne, ont rapporté que le général O'Donnell était parti d'Irun avec une forte colonne et qu'il se dirigeait vers Vera. Si ce bruit a quelque fondement, il y a lieu de croire que le mouvement du général O'Donnell n'est pas isolé, et qu'il doit se combiner avec des attaques faites sur d'autres points.

—D'après une note que nous avons sous les yeux, don Carlos fait délivrer journellement 25,000 rations de pain et de viande aux veuves des chefs, officiers, sergents et soldats des trois provinces et de la Navarre, morts depuis le commencement de la guerre jusqu'au 1er. du courant, sous ses drapeaux.

—D'après les préparatifs et le mouvement des troupes, l'attaque générale paraissait devoir se faire le 8. L'ordre avait été donné à la ligne d'Hernani d'attaquer les bataillons carlistes de la ligne d'Andoain. Deux bateaux à vapeurs anglais sont entrés à Santander, ayant à bord des chevaux et des munitions de guerre pour l'artillerie anglaise attachée au corps d'armée d'Espartero.

—On écrit de Madrid, le 9 septembre:

"Les ministres sont restés hier au conseil depuis deux heures jusqu'à cinq. Pendant ce temps, MM. le duc de Frias et le marquis de Valgornera se sont rendus chez S. M. Il paraît que la convocation des cortès a été résolue dans ce conseil des ministres, et qu'elle aura lieu avant le temps désigné par la loi; tout porte à croire par conséquent qu'avant deux mois l'ouverture aura lieu.

Ce soir, à dix heures et demie, il y aura une seconde réunion, à laquelle assisteront les fournisseurs, le directeur de la banque et autres notabilités financières. Cette convocation extraordinaire n'a pour but que de voir comment on pourra aviser aux besoins de l'armée, au moins pendant deux ou trois mois.

Il paraît que notre députation provinciale a rédigé une adresse qui doit être remise demain à S. M., dans laquelle il est dit que le système suivi actuellement n'est pas celui qui ferait le bonheur de la nation, et qu'en conséquence il faudrait que S. M. le changeât.

Logrono, 3 septembre.—Hier, à la pointe du jour, 12 bataillons d'infanterie et 7 escadrons de cavalerie carlistes se sont montrés devant Lodosa. Le général Buerens, dont les troupes étaient cantonnées dans les environs, a marché à leur rencontre avec une brigade d'infanterie et 80 cavaliers. Les ennemis, malgré la supériorité de leur nombre, se sont repliés sans attendre l'attaque de nos troupes, qui occupèrent presque à l'instant toutes les positions dont ils s'étaient emparées dans cette escarmouche. Des factieux ont eu dans cette rencontre 5 hommes tués et 9 blessés.

Nouvelles des frontières.—Les dernières nouvelles de Pampelune sont du 9 septembre. A cette date, le comte Luchana n'avait point encore commencé l'attaque des positions carlistes au sud de l'est d'Estella. L'avant-veille, une forte colonne de troupes de la reine était partie de Larraga pour aller chercher un convoi de vivres à Tudela. Plusieurs lettres prétendent qu'elle a été détachée seulement dans le but de courir après Merino, dont nous avons déjà annoncé la rentrée dans la province de Soria. Il est probable aussi que la catastrophe éprouvée à Quintenar de la Sierra aura contribué à cet envoi de troupes sur la rive droite de l'Ebre.

—On écrit de Burgos, le 1er. septembre. "Un convoi d'argent, arrivé le 31 août de Burgos, est reparti le lendemain pour la province du Nord; il est destiné aux troupes du comte de Luchana, à qui ce secours devient indispensable. Il y a quelques jours ce général fut forcé de recourir à l'ayuntamiento de Burgos pour une somme de 15 mille piastres, sans laquelle il ne pouvait subvenir à la subsistance des troupes."

FRANCE.

Paris, 14 sept.

—On vient de faire à Orléans l'essai de l'éclairage par le gaz de résine. L'expérience a très bien réussi et malgré l'air vif et piquant de la soirée les rues ainsi éclairées étaient remplies de curieux et de promeneurs qui s'arrêtaient des heures entières devant chaque magasin, et contemplaient comme une merveille inconnue la flamme brillante qui fait pâlir les réverbères voisins.

—On fait en ce moment des préparatifs pour un tournoi magnifique qui doit se donner dans le château et les domaines de lord Eglinton, en Ecosse. Les combattants, qui doivent entrer en lice avec des costumes de chevalerie, ont mis à contribution les ateliers d'armures gothiques de M. Pratt, et l'expérience de Mr. Tucker, l'un des antiquaires les plus distingués de l'époque. Les chevaliers porteront des costumes de divers siècles; on verra un chevalier des croisades rompre une lance avec un guerrier du règne d'Elisabeth, et Charlemagne lutter avec le comte de Leicester ou Guillaume le Roux. Les chevaliers armés de pied en cap seront accompagnés et assistés par leurs écuyers en tenue.

—On lit dans le *Morning Chronicle* le passage suivant: "Si l'on en croyait l'article publié hier par le *Times*, en style aussi ampoulé que déclamatoire, nous devrions considérer la France, la Russie et les Etats-Unis comme nos ennemis les plus acharnés, comme trois puissances conjurées contre nous, et prêtes à profiter de la décadence de nos moyens de résistance pour nous porter les derniers coups. Mais, par une contradiction particulière au même journal, il nous conseille de nous ériger en dictateurs du monde entier, et de ne permettre à aucune nation de prendre querelle avec une autre, de faire la guerre à toutes les nations du globe, et de trouver en même temps le moyen d'entretenir nos relations commerciales avec tous les pays du monde. Jamais on n'est tombé dans une pareille confusion d'idées et d'expressions; et tout cela à propos du blocus des ports du Mexique par la France, et pour prouver qu'on n'a pas le droit de bloquer les ports de quelque nation que ce soit, sans lui avoir préalablement déclaré la guerre!

—Les lettres de Constantinople annoncent que le traité de commerce entre la Turquie, la France et l'Angleterre, a été signé le 15 août à Battavhalma. Reshid-Pacha est chargé du soin de le faire ratifier à Paris et à Londres. Ce traité, dont la base principale est l'abolition des monopoles, moyennant un droit de 3 0/0 à l'entrée et de 12 0/0 à la sortie, produira des résultats avantageux pour l'industrie française et anglaise; il exercera la plus heureuse influence sur le sort des populations ottomanes dont il augmentera le bien-être; il ouvrira en même temps à nos départements du midi de nouveaux débouchés pour l'écoulement de leurs produits. Cette nouvelle a fait une vive sensation à Marseille qui va voir encore accroître sa prospérité déjà si florissante.

Une des clauses de ce traité contient la stipulation du vasselage du vice-roi Méhémet-Ali, puisque l'Egypte et la Syrie sont comprises dans l'énumération des provinces auxquelles s'applique la cessation du monopole. Est-il permis d'espérer que la ratification du traité de Battavhalma tranchera la question du différend entre le sultan et le vice roi, cela est fort douteux. La question de fait est à peu près décidée, et la question de forme est bien subsidiaire: tous les protocoles diplomatiques n'empêcheront pas l'Egypte d'être constituée à l'état de puissance, d'avoir un gouvernement, une armée de terre et de mer, les signes les plus réels de l'indépendance.

—La production du sucre de betterave s'élevera cette année, en France, à cinquante cinq millions de kilogrammes, ou cent dix millions de livres. C'est plus de la moitié de la consommation; encore un peu, et elle suffira à tous les besoins.

La betterave couvre déjà un espace de 60,000 hectares. Dans la ferme de Roville, cette culture a donné 17,495 kilogrammes par hectare, mais dans les environs de Lille et de Valenciennes son produit moyen s'élève souvent jusqu'à 35,000 kilogrammes par hectare.

ANGLETERRE.

Le *Times* critique avec force la politique suivie par lord Palmerston. Les négociants anglais, n'ont qu'à promener leurs regards autour d'eux; ils verront au Sénégal, à Oran, Alger, Constantine, Tunis, Grèce, Naples, La Plata, les Amazones, Golfe du Mexique, Golfe Californie, la France partout établie comme l'ennemie avouée du commerce anglais. Leurs droits sont méconnus, leurs privilèges violés, et, tandis que jamais une nation indépendante n'a subi de tels outrages sans exercer de représailles, ou du moins sans faire des remontrances, l'Angleterre donne l'exemple de la pusillanimité: vis à vis de la Russie depuis 1831, de la France depuis 1834, et des Etats-Unis depuis 1838.—Lord Palmerston ne trouve pas de meilleur moyen pour se soutenir au milieu de ces disgrâces politiques, que de désarmer.—On laisse notre marine tomber, et, pour la première fois dans nos annales parlementaires, le ministre de la marine, toujours porté à profiter des dispositions favorables du public pour augmenter les forces de son département, lutte contre ces dispositions, et il met en avant des descriptions d'une force qu'il sait cependant être fictive.

—Le brouillard était si épais, le 11 au matin, sur la Tamise, que le Gravesend et d'autres bateaux à vapeur, n'ont pu remonter jusqu'à Londres qu'avec beaucoup de difficultés.

M. O'Connel, dans une lettre adressée au peuple irlandais de Daryane-Abbey, à la date du 6 septembre, engage ses concitoyens à faire de l'agitation: 1o pour abolir à tout jamais la faction orangiste et son ascendant; 2o pour obtenir, dans l'intérêt des Irlandais, l'administration pure et impartiale de la justice, par le moyen de promotions honorables dans l'ordre judiciaire; 3o pour obtenir la nomination de shérifs intelligents et impartiaux; 4o pour bannir l'esprit de parti et l'iniquité des listes du jury et avoir des jurés honnêtes; 5o pour avoir une révision réelle et permanente de la magistrature: 6o pour obtenir l'extinction complète de l'odieux système des dîmes; 7o pour obtenir la réforme municipale dans les mêmes conditions que celle d'Angleterre; 8o pour obtenir, comme l'Angleterre et l'Ecosse, la même augmentation de franchise électorale; 9o pour avoir une juste proportion dans le parlement impérial.

Voilà les motifs qui nous portent à faire de l'agitation; il faut que nous obtenions la réparation de nos maux du parlement impérial, sinon nous rétablirons notre législature intérieure. Ce qui nous empêche d'obtenir justice pour l'Irlande, c'est la condition d'une puissante minorité dans les communes, d'une majorité plus compacte encore dans la chambre des lords et d'une grande partie de la population anglaise, radicaux et tories. La presse libérale anglaise ne prend pas malheureusement un vif intérêt à notre cause. Faisons nous mêmes nos affaires, ce n'est pas assez de se faire inscrire personnellement sur les listes de notre nouvelle société, il faut que chacun apporte le concours de vingt noms. L'heure est venue de travailler activement pour la cause de l'Irlande et de lui assurer les avantages que je vous ai exposés.

MUNICIPALITÉ No. 1.

Séance de Lundi, 29 octobre 1838.

Le Conseil s'est assemblé ce jour conformément à l'ajournement.

Le Recorder ayant appelé les membres à l'ordre et invité le secrétaire à faire l'appel nominal; les membres présens furent MM. E. Duplessis, Armitage, Luzemberg, Faurès, Crossman, Guillot, Dupaty, A. P. Lanaux, Z. Colson, Lesseps, Cruzat, Prados, Guesnard, Lefevre, Préval, Correjolles et Petitpain 17.

Absents: MM Locke, Marsoudet, Lambert et P. Lanaux.

Sur motion, l'absence de MM Twogood et H. Colson a été excusée.

M. Vignié est absent par congé.

Après lecture et approbation du journal de la séance précédente;

Lecture a été faite d'un message du maire, en date de ce jour.

Le 1er. article de ce message invitait le Conseil à ordonner la construction d'une nouvelle halle dans les limites de cette Municipalité.

Sur motion de M. Préval, et après dispense des règles:

Résolu que le Voyer de la 1re. Municipalité est et demeure autorisé à faire le plan d'un marché qui devra être placé au milieu de la rue d'Orléans entre les Marais et Villeré au faubourg Tremé.

Résolu que le Voyer devra en faisant ce plan laisser des deux côtés du dit marché un espace suffisant pour le passage de voitures.

Résolu que ce plan devra être fait de manière à faire supporter l'édifice du dit marché sur des colonnes en fer.

Résolu que le voyer donnera au Conseil un devis estimatif du coût du dit marché.

Le dernier article du Message transmettait trois propositions, de Mrs. Slack, Cordier et Gobet et Larochette, pour la construction d'un édifice destiné à recevoir les forges de cette Municipalité.

Sur motion de M. Cruzat, et après dispense des règles:

Résolu que la résolution ordonnant la construction du dit édifice soit et demeure rappelée.

Le maire ayant transmis un message confidentiel, Sur motion, le Conseil siège à huis-clos.

(Voyez le journal secret, Fo. 79)

Peu de temps après les portes du Conseil ont été ouvertes; et M. Petitpain a demandé l'appel nominal, sur un amendement proposé par lui à une ordonnance présentée dans la séance secrète par M. Lesseps ordonnant la vente de 4 lots dans la rue du Canal, lequel amendement portait que M. Edouard Fricou serait employé conjointement avec Mrs. Dutillet et Bouny pour effectuer cette vente.

L'appel nominal sur cette question a produit le résultat suivant:

Pour l'affirmative, Mrs. E. Duplessis, Guesnard, Lefevre, Petitpain: 4 oui.

Pour la négative, Mrs. Armitage, Luzemberg, Faurès, Crossman, Guillot, Dupaty, A. P. Lanaux, Z. Colson, Lesseps, Prados, Préval et Correjolles. 12 non.

La motion suivante a été soumise au Conseil.

Nous votons pour la négative, parceque nous sommes d'opinion que M. Dutillet, étant l'encanteur de la ville, est en droit d'être seul chargé de la vente.

(signé) Gailien Préval, J. Guillot, Z. Colson.

Sur motion, la dite ordonnance, ainsi qu'elle a été présentée dans la séance secrète, a été adoptée avec un amendement de Mr Luzemberg.

Sur motion de M. E. Duplessis, le Conseil s'est dispensé [illegible] dération une résolution autorisant M. Gabici & Co., à construire un édifice en bois sur la place du Cirque pour servir de Théâtre Italien jusqu'en 1840.

Sur motion de M. Préval, résolu que la dite résolution soit mise à l'ordre du jour pour la séance prochaine.

L'appel nominal demandé par M. Duplessis sur cette question a produit le résultat suivant:

Pour l'affirmative, Mrs Armitage, Luzemberg, Faurès, Crossman, Guillot, Dupaty, A. P. Lanaux, Z. Colson, Lesseps, Cruzat, Prados, Guesnard, Lefebvre, Préval, Correjolles et Petitpain—16 oui.

Pour la négative, M. E. Duplessis—1 non.

Sur motion de M. Armitage, le Conseil a reconsidéré l'ordonnance prescrivant la vente de 4 lots dans la rue du Canal.

Le Conseil s'étant dispensé de ses règles ordinaires afin de prendre immédiatement en considération la dite ordonnance,

M. Armitage a demandé le rejet de cette partie de l'ordonnance, qui prescrit que M. B. Bouny, sera adjoint pour cette vente à l'encanteur de la ville, M. Dutillet.

L'appel nominal a été demandé par M. Armitage, sur cette question.

Plusieurs membres s'étant retirés et le conseil n'étant plus en quorum,

Sur motion, la séance a été ajournée, à Lundi prochain, 5 de novembre, à 5 heures de l'après midi.

Pour copie conforme.

D. AUGUSTIN, Secrétaire.

COMMERCIAL.

Extrait d'une lettre du Havre du 15 septembre, reçue par le navire *Garonne*:

Messieurs,

Depuis nos avis du 7 courant nous avons eu une seule journée d'affaires actives dans les cotons. A la suite d'une affaire de 2000 b. Louisiane ord. à 89f 50 traitée par un de nos principaux acheteurs 2,000 b. furent enlevés le 13 courant à divers prix tendant en hausse, mais l'intérieur n'ayant pas répondu à ce mouvement, nous sommes retombés en calme depuis deux jours. Toutes fois nos cours restent très fermes et la spéculation a encore pris aujourd'hui 460 b. dont 300 Louisiane bon ord. à peu courant à 101f ce qui est en hausse nouvelle, mais la consommation paraît peu empressée à acheter à de tels prix et décidée à ne venir au marché que pour ses besoins absolus en attendant les arrivages de la nouvelle récolte dont l'époque approche à grands pas.

L'agent de la Banque des E. Unis reste avec 37 000 b, ne mettant que fort peu de coton en vente et à pleine cours, il n'est plus le maître de faire autrement sans provoquer une baisse immédiate. Les autres détenteurs confiants dans sa fermeté attendent le réveil de la demande sans montrer d'inquiétude, mais nous croyons que le mois prochain, ils seront tous vendeurs dans la crainte d'être débordés par les arrivages de nouveaux cotons. Les besoins de la consommation pourront encore soutenir nos cours quelques temps mais nous ne les croyons pas de nature à provoquer de la hausse ultérieure, et la baisse nous paraît inévitable aussitôt que les expéditions commenceront.

En calculant sur un débouché de 300 m. balles de coton des E. U. en France en 1838 et sur 50 m. d'arrivages des E. U. dans les quatre derniers mois, nous estimons que nous finirons l'année avec 60 m. balles coton des E. U. contre 29m. b. l'année dernière. L'agent de la Banque des E. U. en a aujourd'hui 50 m b au Havre et à Marseille.

Nos nouvelles de l'intérieur sont assez bonnes, cependant il a éclaté encore quelques nouvelles faillites parmi les filateurs.

A Liverpool les agents des banques soutiennent les cours en refusant de vendre, mais c'est tout ce qu'ils peuvent faire.

27 sept.—Vente du jour 2,400 b., prix tendant en hausse.

Liverpool 14 sept—T nu, mais calme—Nos prix sont de 15 plus haut que ceux de Liverpool.

LISTE MARITIME.

PORT DE LA NOUVELLE-ORLEANS

Expédiés.

Navire Eliza Ann, Boswell, Havre, R Groning & Co
Brick Nelson Clark, Putnam, Hartford, W Porter
Goel Jovin Rosario, Espanoza, Campêche, J Prats
Goel Philippine Rose, Henry, Aransas, J Bellow
Steamer Madison, Scott, Louisville, Capitaine

Arrivés.

Bateau de remorque Porpoise, Davis, de la Passe S O, ayant mis en mer, le navire Mississipi le brick Isaac Franklin, et la goelette Alerta; ayant remorqué en rade les navires Rockingham et Garonne; il est parti de la passe le 29, à 8 heures

Bateau de remorque Pacific, Martin, de la passe N E, ayant mis en mer les goelettes Levin, Jones et Edgar; et remorqué en rade le navire paquebot No 3. les bricks Majestic et Samuel Houston, et la goelette Richard Taylor.

Navire Bordeaux Packet, Cogneau, en 47 jours de Bordeaux par la Havane.

Brick Samuel Houston; Basset, en 6 jours de St. Marks.

Brick Majestic Ames, en 20 jours de Norfolk, au capitaine

Goel Richard Taylor, Crocker, en 20 jours de Thomaston.

Goelette de transport Columbia, Dellaway, de St. Marks.

Navire Rockingham, Dwight, de Portsmouth N. H.

Navire Garonne, du Havre.

☞La communication suivante, avait été envoyée au bureau du *Louisiana Advertiser*, mais l'éditeur en a refusé la publication:

A l'Editeur du Louisiana Advertiser.

DANS un article qui a paru dans votre feuille de lundi, à l'égard du dernier incendie, vous avez dit que vous aviez été informé que Mr. Power venait de compléter les fournitures de l'établissement, ayant acheté un superbe billard, des ameublements, &c, à une dépense d'environ trois mille piastres. Veuillez, s'il vous plaît faire savoir à la personne qui vous a donné cette information, ainsi qu'au public, qu'il n'y a pas un mot de vrai dans ce rapport, qu'il y avait trois charpentiers employés depuis deux à trois semaines, avant l'incendie, et qu'au dessous du rez de chaussée, il n'y avait que des copeaux et des ripes que les charpentiers y avaient amassés depuis deux semaines, et de plus, que les charpentiers avaient fréquemment prié au frère de M. Power, qui était chargé des affaires, de faire enlever les copeaux et ripes; que ces charpentiers étaient allés dîner depuis vingt minutes, lorsque le feu éclata, et que la maison n'était pas occupée par un billard, mais était louée à Mr. W. R. comme résidence. 31 oct—1

Décédé hier, après une longue et douloureuse maladie, Mr. JEAN MARIE CASTAGNÈS, âgé de 75 ans.

Ses amis et connaissances sont priés d'assister à ses funérailles, qui auront lieu aujourd'hui à 3 heures et demie de l'après midi. Le convoi partira de son ancienne demeure, rue Mandeville, No. 185.

DERNIERES DATES.

New-York	oct. 23	Liverpool	sep. 20
Boston	oct. 21	Londres	sep. 20
Philadelphie	oct. 22	Havre	sep. 17
Baltimore	oct. 23	Paris	sep. 17
Washington	oct. 23	Bordeaux	sep. [illegible]
Charleston	oct. 25	Madrid	sept. 5
Mexico	sep. 13	Cadix	août 30
Tampico	oct. 9	Havane	oct. 18
Vera-Cruz	sept. 27	Houston (Texas)	oct. 6

Marié—Le 28 de ce mois, à la paroisse Plaquemines, par le Révérend Abbé Cereta—M. Geo. E. Conrad, et Mademoiselle Marie Clara Lodoiska Cornen, fille de M. J. M. Cornen.

AVIS—La société qui existait sous la raison de Natus & Co. est dissoute depuis le 19 septembre dernier. La liquidation se fera par chacun des soussignés.—Nouvelle Orléans le 30 oct 1838.
31 oct—3 J NATUS, J B BONNAFFOUS.

EN débarquement du navire Republican du Havre, Souliers maroquin noir et couleurs pour femmes.
Souliers fourrés à la russe noirs et couleurs do
Do de tissus fourrés do do do
Bottines pour femmes noires et couleurs,
Do pour enfants do do
Do pour fillettes do do
Do pour femmes coutil bout verni,
Brodequins pour femmes en veau ciré et maroquin,
Douillette pour femmes, noires et couleurs,
Bottes françaises pour hommes,
Brodequins do do
Bottines en lasting do do
Do coutil do do
Escarpins do do veau ciré doublé en soie,
Do do do vernis du do
Chapeaux soie pour hommes,
Do soie pour cadet,
Do soie pour enfants. A vendre par
31 oct—6 P. P. LAPERLIER, 113, rue Chartres.

AVIS à MM. les Consommateurs des Liqueurs et tous objets sortant de mes Fabriques, rue Charpentière Saint Pierre, Nos. 10 et 14, à Bordeaux.

Ayant appris que des liqueurs fabriquées hors de mes fabriques, soit à la Nouvelle Orléans ou ailleurs, étaient versées dans des pomponnelles et paniers, des bouteilles et caisses servant à l'exportation de celles que je fabrique, et qu'à l'aide de mes étiquettes qui y sont apposées, on les vend comme étant arrivées de Bordeaux et sortant de chez moi;

Ceux qui veulent acheter réellement de mes liqueurs afin de n'être pas trompés je les préviens que désormais, toutes mes liqueurs seront bouchées avec des bouchons étampés (CHAUVET FILS, Liquoriste, Bordeaux), des capsules portant mon nom et profession en toutes lettres, chaque étiquette revêtu de ma signature, c'est à toutes ces marques bien distinctives et sans en excepter une seule, que l'on reconnaîtra mes liqueurs. Je prie Messieurs les consommateurs de bien se persuader que j'apporte continuellement les plus grands soins à mes fabrications afin de toujours mériter la préférence.

Bordeaux, le 24 juillet 1838. CHAUVET FILS.
31 oct—3

70 à 80 carrés à couvrir en ardoises, à l'entreprise ou par journées: commencer et achever ce travail dans le plus court délai. On fournit une partie des ardoises.
S'adresser de midi à 2 heures, chez M. Michoud, encoignure Ursulines et Vieille Levée. 31 oct—3

MAIS, avoine et son—2000 boisseaux maïs en bon ordre pour être expédié, 1000 boisseaux avoine, 1000 sacs son, à vendre par R. H. McGILL,
31 oct—3 124, rue Tchoupitoulas.

W. BLOOMFIELD,
RELIEUR, ALLÉE DE LA BOURSE,
Entre les rues Conti et St. Louis.
IL relie, à des prix raisonnables les reliures de Minutes des notaires, et toute espèce d'ouvrage dans sa profession. 31 oct—2

A VENDRE par le soussigné, la cargaison du brick suédois Idoghetan, venant de Cette, composée comme suit:
367 barriques vin rouge,
25 do vin blanc,
38 demi barriques vin rouge,
242 barils vin de Madère,
2 boucauts têtes de pavot,
32 caisses vermicelle,
1 do verre à vitre,
9 futailles verreries,
82 corbeilles, 7 paniers, 81 caisses } cont. 27,343 bouteilles vuides.
2 corbeilles terraille, E. L. BERNARD,
31 oct Rue Royale, No. 117.

AVIS—B. Juette, rue Toulouse No. 54, offre à vendre les marchandises suivantes qu'il vient de recevoir de France, savoir:
Par le navire Mr Lellan de Bordeaux:
50 barriques vin Bordeaux, Monferrant,
25 do do do St Julien Médoc,
50 barils vin blanc haut sauterne,
10 pipes vieille eau de vie de Cognac,
200 caisses vin St Julien Médoc,
2 pipes huile d'olive surfine,
10 fromages Gruyère,
100 caisses fruits à l'eau de vie,
100 paniers anisette surfine,
25 caisses liqueurs assorties,
25 caisses Kirsch wasser,
40 do Sardines à l'huile,
6 do petits pois,
5 do fruits en serins de Millet de Nantes.
Par l'Elisabeth de Marseille:
300 barriques vin rouge de côte,
24 barils vin blanc,
10 do vin madère,
100 caisses vin muscat,
50 do savon blanc,
50 do fruits à l'eau de vie,
250 paniers d'huile Plagnol,
Reçu du Nord, divers tamboureaux et roues de rechange 31 oct—4

MOUSSE—vingt balles mousse de première qualité à vendre par DEVEZIN & DOSSAT,
31 oct—2 24, rue Gravier.

PERDU—Vendredi matin entre les rues Dumaine et Ste Anne, du dray No 1487, une caisse de marchandises marquée " Pulham & Rowlen, Chandon" Une récompense de dix piastres sera payée à celui qui la rapportera à
31 oct JAMES D DENEGRE, 16, rue de la Douane.

182 Tierçons et demi tierçons riz nouveau de la Caroline, en débarquement de la goelette Doric, à vis à vis la rue St. Pierre à vendre par G LEGENDRE,
31 oct 13 rue Bienville

HUILE—30 pipes huile d'hiver, pur, en débarquement du navire de Boston à vendre par ROBERT H. WHITE,
31 oct 34, rue Gravier.

RESINE—50 baril résine, à vendre par ROBERT H WHITE,
31 oct 34, rue Gravier.

ETOFFES croisées—10 balles en magasin et à vendre par ROBERT H. WHITE,
31 oct 34, rue Gravier.

CLOUX—200 barillets clous en débarquement de la barque Mary, de Baltimore et à vendre par ROBERT H WHITE,
31 oct 34, rue Gravier.

BEURRE de Goshen—Quelques tinques de beurre, en débarquement du navire Huntsville et à vendre par WOOD & SIMMONS,
31 oct 80, rue des Magasins.

ON demande des billets des banques de l'Arkansas, du Mississipi, et de l'Alabama.
PATTON & PICKRELL, No 9, Rue du Camp.

A VENDRE—Des actions des banques du Gaz, des Orléans et des Artisans par PATTON & PICKRELL,
21 oct No 9, rue du Camp.

ON demande des actions des banques de la Louisiane, Cité et de l'Exchange, à vendre par PATTON & PICKRELL,
31 oct No. 9, rue du Camp.

HARENGS—200 caisses harengs fumés, reçus et à vendre par J B BAILEY,
31 oct No 14, rue Bienville.

POMME DE TERRE—700 barils en excellent ordre, à vendre par J B BAILEY,
31 oct No. 14, Rue Bienville.

FOIN—357 balles en débarquement du navire Rockingham et à vendre par J B BAILEY,
31 oct No 14, rue Bienville.

VIN de Champagne—50 paniers champagne, de la marque célèbre de Heidsick, en débarquement du navire Huntsville et à vendre par WOOD & SIMMONS,
31 oct 80, rue des Magasins.

LIQUEURS—50 barils pepermint, parfait amour, anisette, en magasin et à vendre par WOOD & SIMMONS,
31 oct 80, rue des Magasins.

SAUMONS en saumure—200 barillets reçus et à vendre par WOOD & SIMMONS,
31 oct 80, rue des Magasins.

HUILE de tanneur—50 barils à vendre par WOOD & SIMMONS,
31 oct 80, rue des Magasins.

EAU DE VIE DE PECHE—25 barils vieille eau de vie de pêche de Baltimore, reçus et à vendre par W G HEWES & Co.
31 oct rue Natchez

GENIEVRE de Hollande—5 pipes reçues et à vendre par WM G HEWES & Co.
31 oct rue Natchez

CHARBON—300 barils charbon de canel en bouteaux, en lots convenables aux acheteurs à vendre par E & J ANDREWS,
31 oct

MAIS—1500 boisseaux maïs à vendre par E & J ANDREWS,
31 oct No 32, rue Gravier

HUILE—Huile d'hiver à vendre par E & J ANDREWS,
31 oct No 32, rue Gravier

BILLETS DES BANQUES de Kentucky, ou certificats de dépôt, en demande par
31 oct PIERCE SHANNON & BROTHER.

BILLETS DE L'INDIANA, ou certificat de dépôt, en demande par
31 oct PIERCE SHANNON & BROTHER.

BILLETS de la Banque de Brandon, à vendre par
31 oct PIERCE SHANNON & BROTHER

CAFE DE RIO—75 sacs café de Rio, supérieur en magasin et à vendre par JAMES D. DENEGRE,
31 oct 16, rue de la Douane.

ACTIONS de la Banque Consolidée, en demande par JAMES HEPBURN,
31 oct 20, rue de l'Exchange.

CHARBON—120 barriques bon charbon brisé et étamisé de Raleigh, à vendre par JAMES D DENEGRE,
31 oct 16, rue de la Douane.

POST NOTES de la Banque des Citoyens, payables à Paris, à Londres, portant un intérêt de 5 1/2 pour cent par an, à vendre par
31 oct PIERCE SHANNON & BROTHER

DEMANDE—Quelques milliers de piastres de la Banque de l'Illinois, en certificat de dépôt.
31 oct PIERCE SHANNON & BROTHER

NOUS sommes prêts à faire des avances libérales sur des consignations de marchandises à nos correspondants de Louisville.
31 oct PIERCE SHANNON & BROTHER.

1000 ROULEAUX Cordes, en magasin et à vendre par
31 oct PIERCE SHANNON & BROTHER.

TOILE D'EMBALLAGE du Kentucky, et ficelle en magasin et à vendre par PIERCE SHANNON & BROTHER,
31 oct 57, rue des Magasins.

☞AVIS AUX IMPRIMEURS ET EDITEURS DE JOURNAUX.
LE propriétaire de l'*Abeille* s'attendant chaque jour à recevoir les matériaux d'imprimerie qu'il fait venir de New-York, offre à vendre tous ceux qui lui servent actuellement, tels qu'une grande fonte de mignone, des chassis, fillets, interlignes &c. 29 oct

LES soussignés viennent de recevoir par le navire Ville de Paris, les articles suivants, qu'ils offrent à vendre à des prix modérés, savoir: harnais de cabriolet et tilbury dans tous les genres, du pour voiture
Selles élastiques à l'anglaise,
Selles anglaises,
Do. espagnoles,
Vaches grandes à capotes,
Veaux noirs et cirés de toutes les grandeurs
Peaux de mouton assorties,
Eponges pour voiture,
Brosses pour voitures et chevaux,
Peignes pour chevaux,
Brides en laine en couleurs.
Do. en cuir rondes et plates,
Sacs de nuit en moquette,
Tapis en drap imprimés pour selles,
Caparaçons de différentes grandeurs,
Couvertures en laine pour chevaux,
Couvertures en fil pour chevaux.
Ils se chargent de faire toutes les réparations nécessaires aux voitures, selleries &c. &c.
LABORDE FRERES,
30 oct—3 Rue de Chartres, No 155.

EN débarquement du navire l'Anne Louise de Bordeaux, et à vendre par les soussignés,
80 barriques vin rouge St. Estèphe Médoc,
40 barriques vin rouge Pauillac Médoc,
24 do. do. St. Sauveur Médoc.
Chs. BOYER & V. LABATUT,
30 oct—3 175, rue Royale.

EN débarquement du navire Republican, du Havre:
Toile à draps, Mérinos, bas de soie, mouchoirs batiste, cravates de soie noire, indienne à meubles, gros de Naples, schalls Angola, chemises jaconat pour hommes, etc, à vendre par KENNEDY, DUREL, & Co,
30 oct 38, rue Toulouse.

DEMI BAS de laine—200 douzaines demi bas de laine, venant d'être reçus par le Matchanest, et à vendre par FROST & Co,
30 oct 8, rue de la Douane.

☞Pour Louisville—Le bateau à vapeur MADISON, partira positivement pour Louisville, aujourd'hui 31 du courant, à 10 heures du matin. Les passagers voudront bien se trouver à bord à l'heure indiquée.
31 oct PIERCE SHANNON & Bro, Agents.

☞La barque MARY, capitaine Mattson, venant de Baltimore, est en déchargement vis à vis la rue Suzette 2de. Municipalité. Les consignataires sont priés de faire prendre leurs marchandises.
30 oct GEO. BEDFORD, 22, rue Bienville

☞La goëlette DORIC, capitaine Jones, venant de Charleston, est en déchargement vis à vis la Place d'Armes. Les consignataires sont priés de faire prendre leurs marchandises. G BEDFORD,
30 oct 22, rue Bienville

☞AVIS—Le navire Georgia, capitaine J B Davis, venant de Liverpool, est en déchargement vis à vis le marché aux Légumes. Les consignataires sont priés de faire prendre leurs marchandises.
LEVI H GALE, agent,
30 oct 93, rue de la Commune.

☞AVIS—Le navire RAMBLER, capitaine Baxter de Boston, est en déchargement près de la presse à coton d'en haut. Les consignataires voudront bien venir recevoir leurs marchandises.
LEVI H. GALE,
30 oct 93, rue de la Commune.

AUJOURD'HUI.

Un gros lot de $12,000.

☞LES BILLETS NE SONT QUE DE $4.

Grande loterie de l'Etat.
Classe No. 46,
Autorisée par la Législature de l'Etat.
Devant être tirée aujourd'hui, 31 octobre 1838, à cinq heures de l'après midi, à la Bourse de l'Echange.
S. DAVIS & Co. Directeurs.
75 numéros—12 numéros à tirer.

1	Lot de	$12,000	$12,000
1	"	3,000	3,000
1	"	2,000	2,000
1	"	1,300	1,300
1	"	1,100	1,100
5	"	1,000	5,000
2	"	800	1,600
2	"	600	1,200
2	"	500	1,000
6	"	250	1,500
10	"	200	2,000
10	"	150	1,500
20	"	120	2,400
156	"	100	15,600
63	"	50	3,150
63	"	40	2,520
63	"	30	1,890
63	"	20	1,260
63	"	15	945
63	"	10	630
3780	"	8	30,244
23436	"	4	93,744
27,814	lots s'élevant à		$185,882

Billets $4; moitiés $2; quarts $1.
Paquets de 25 billets pour $100, garantie devoir gagner au moins $48.
Paquets de 25 demi billets $50 garantie devoir gagner au moins $24; paquets de 25 quarts de billets $25 garantie devoir tirer au moins $12. Pour obtenir des paquets ou des billets seulement, s'adresser au
BUREAU DES DIRECTEURS.
31 oct—1 16, rue de Chartres.

A VENDRE—Le mulâtre Webb, âgé de trente deux ans environ, ayant bonne mine, bon domestique de maison, un peu cocher, propre au service d'une grande maison, pleinement garanti des vices et maladies prévus par la loi, et bon sujet. Pour le prix et les conditions, s'adresser à M. L. Pilié, rue Royale, no. 74. 31 oct—15 1pe

Leçons de Musique.

LE soussigné, ayant ses soirées libres, prendra quelques écoliers pour violon.
31 oct—3 CHS. HERZ.

SUCCESSION KINCAID—Vente par le régistre des testaments, le lundi, trois décembre 1838, à midi, en vertu d'un ordre de vente rendu par l'honorable cour des preuves, dans et pour la paroisse et la ville de la Nouvelle Orléans, Etat de la Louisiane, il sera offert en vente publique à l'encan, à la Bourse de Cité, rue St. Louis, entre les rues de Chartres et Royale, pour compte de la succession de feu John Kincaid, l'esclave et la propriété foncière ci-après décrits, savoir:

ESCLAVE.
Une certaine négresse esclave, nommée Fanny, âgée d'environ 40 ans.

PROPRIETE FONCIERE.
Un terrain, situé au faubourg Delord, au dessus de cette ville, faisant partie de l'îlet marqué C. et ayant mesure française, 60 pieds de face à la rue des Magasins sur 120 pieds de profondeur.
Conditions—L'esclave payable moitié comptant, et la balance à 6 mois, et pour le lot de terre, un tiers comptant et la balance à 18 et 30 mois, les termes de crédit de cette vente en billets endossés à satisfaction avec hypothèque spéciale sur le dit esclave et le dit terrain respectivement.
W. F. C. DUPLESSIS, Régistre des Testaments.
N. B. Les actes de vente seront passés aux frais des acquéreurs, par devant le Sr. H. B. Cénas. 31 oct

EN la cour des preuves dans et pour la paroisse et la ville de la Nouvelle Orléans—Succession de feu William Boswell. Considérant la renonciation de l'héritière testamentaire et légataire universelle, il est ordonné que le sieur Christoval Morel, avocat de cette cour, soit nommé pour représenter les héritiers absents s'il y en a: il est de plus ordonné, que une assemblée des créanciers de la succession de William Boswell ait lieu en l'étude de sieur Carlile Pollok, notaire public, le samedi, 10 novembre prochain, à midi, à l'effet de délibérer et de donner leur opinion et avis sur les conditions auxquelles les biens fonds et autres propriétés doivent être vendus, et relativement aux affaires de la succession en général.
Nouvelle Orléans, le 29 octobre 1838
Signé J. BERMUDEZ, juge.
Pour copie conforme à l'original.
W. F. C. DUPLESSIS,
31 oct—3,8pe Régistre des Testaments.

SUCCESSION DE FEU THOMAS C. CASH—Paroisse d'Orléans—Cour des Preuves—Avis est par le présent donné aux créanciers de la susdite succession et à toutes autres personnes que cela peut concerner, d'avoir à déduire, sous dix jours, à dater de la présente publication, les raisons pour lesquelles le compte présenté par Anne Cash, exécutrice testamentaire du défunt ne serait point approuvé et homologué, les fonds distribués conformément.
31 oct W F C DUPLESSIS, Régistre des Testaments.

COUR DE DISTRICT—Hyde et Goodrich contre F. R. Southmayd.—En vertu d'un writ de fi. fa. à moi adressé par l'hon. cour du 1er. district judiciaire de l'Etat de la Louisiane, il sera vendu à la Bourse de Cité, en cette ville, lundi le douze novembre prochain, à midi, les billets suivants: Chacun d'eux ayant été dûment protesté et portant intérêt à huit pour cent par an depuis la date du protêt, savoir:
1o. Un billet daté du deux avril 1838, payable à douze mois de date tiré par J. W. Finley à l'ordre et endossé par F. R. Southmayd & Co. pour la somme de cinq cent trente deux piastres et quatre vingt dix cents.
2o. Un billet daté du [illegible] avril 1838, payable à douze mois de date tiré par [illegible] à l'ordre et endossé par F. R. Southmayd & Co., pour la somme de [illegible].
3o. Un billet daté du neuf janvier 1838, payable à douze mois de date tiré par Wm. W. Thompson à l'ordre et endossé par F. R. Southmayd & Co. pour la somme de [illegible].
4o. Un billet daté du treize février 1838, payable à douze mois de date tiré par Gordon & Sweeringen à l'ordre et endossé par F. R. Southmayd & Co. pour la somme de [illegible].
5o. Un billet daté du [illegible] février 1838, payable à dix mois de date tiré par [illegible] à l'ordre et endossé par F. R. Southmayd & Co., pour la somme de sept cent quatrevingt [illegible] piastres et vingt trois cents.
6o. Un billet daté du cinq février 1838, payable à douze mois de date tiré par A. M. Caldwell à l'ordre et endossé par F. R. Southmayd & Co., pour la somme de quatre cent trente [illegible].
Conditions comptant.
31 oct C. F. HOZEY, shérif.

P. Michel contre G. Legardeur

EN vertu d'un ordre de fieri facias à moi adressé par l'honorable J. R. Duncan, juge présidant de la Cour de Cité de la Nouvelle Orléans, j'exposerai en vente publique le 5 décembre 1838, à une heure de l'après midi, à la Bourse de la Cité, rue St. Louis, entre les rues Chartres et Royale—
La moitié indivise d'une portion de terre située au faubourg Jackson, mesurant 200 pieds 7 pouces et 5 lignes de face au chemin de la Métairie, 243 pieds face à la rue St. Louis, 285 pieds face à la rue Anthony, et 20 pieds de face à la rue Toulouse, saisie pour satisfaire le jugement rendu dans cette affaire.
Conditions comptant.
31 oct B. BEAUREGARD, marshal.

Pox contre M. Morther.

EN vertu d'un ordre de fieri facias à moi adressé par l'honorable Wm. Orivot, juge conseiller de la Cour de Cité de la Nouvelle Orléans, j'exposerai en vente publique le 12 de Novembre 1838, à 4 heures de l'après midi, à mon office No 25, rue Madison,
Une malle, 6 chaises, un poële et divers autres articles, saisis dans l'affaire ci-dessus.
Conditions comptant.
31 oct B. BEAUREGARD, marshal.

LES soussignés offrent à vendre en magasin,
300 barriques vin rouge Médoc,
50 do do St. Julien Médoc,
45 do do Bergerac,
45 do do Château Margaux,
25 do do Pauillac 1835,
50 demi barriques vin blanc Haut Sauterne,
35 do do Haut Barsac,
350 caisses vin rouge St. Julien Médoc,
100 do do Château Margaux,
100 do do Grand Larose,
100 do do Chambertin, Richard &c.
50 do do Chablis & Mousseux,
30 do do Absynthe Suisse,
30 do do Kirchwasser,
50 paniers huile d'olive superfine,
250 do Champagne 1re. qualité,
200 do Anisette de Bordeaux.
30 oct Chs. ROYER & V. LABATUT, 175, rue Royale.

CHANGE—Traites sur Baltimore à 60 jours de vue, à vendre par
30 oct KOHN, DARON & Co.

CHANGE—Traites sur Boston, à 60 jours de vue, à vendre par
30 oct KOHN, DARON & Co.

MAQUEREAUX et morue—500 barils Nos. 1, 2 et 3, maquereaux en barils et en demi barils; 200 caisses de morue, en magasin et à vendre par ED. SPRAGUE,
30 oct 22, rue de la Douane.

FARINE—400 barils, en demi do et 30 barils farine de nouveau froment, en magasin et à vendre par HEFFORD & BORGENFREY,
30 oct 34, Nelle Levée.

VINS, Huile d'olive, &c., en débarquement du navire Elizabeth, de Marseille, et à vendre par le soussigné:
100 barriques vin rouge,
200 paniers huile d'olive,
100 caisses salaisons.
30 oct L. G. SASSINOT, 90, rue St Louis.

RIZ—85 demi tierçons riz de la Caroline, de première qualité, en débarquement de la goelette Doric venant de Charleston, et à vendre par GEORGE BEDFORD,
30 oct 22, rue Bienville

CAFE de St. Yago, première qualité, en débarquement de la barque Mary et à vendre par G. BEDFORD,
30 oct No 22, rue Bienville

100 barriques de vin de Marseille en débarquement du navire Elisabeth, Frith, à vendre par GOURDAIN & BENIT,
12, rue Conti.

HUILE DE VITRIOL & ALCOOL—30 dame-jeannes huile de vitriol, manufacturé par la compagnie chimique de Newton; 5 barils et 10 demi barils alcool pure du laboratoire de Boston, en débarquement du navire Rambler, et à vendre par JARVIS & ANDREWS,
29 oct Encoig Commune et Tchoupitoulas.

PLUMES EN ACIER—200 grosses des qualités les plus estimées, à vendre à bon marché aux détaillans, à la Librairie de la Nouvelle Orléans, par NORMAN, STEEL & Co.

A VENDRE en débarquement du navire Elisabeth Frith, venant de Marseille.
45 barriques vin rouge,
4 barils vin blanc,
80 caisses salaisons assorties,
25 caisses vin Muscat.
29 oct—e BD. LAUDUMIEY, 25, rue St. Louis.

A VENDRE en débarquement du navire l'Anne Louise, venant de Bordeaux,
80 barriques vin St. Estèphe médoc 1835,
20 do de Pauillac, médoc 1834,
14 demi barriques vin blanc, Haut Sauterne 1830, de qualité supérieure.
300 caisses vin rouge St. Estèphe médoc 1835,
12 do de 24 demi bouteilles vin St. Estèphe médoc.
29 oct—e BD. LAUDUMIEY, 25, rue St. Louis.

ACTIONS de la Banque de l'Etat de la Louisiane. 100 actions de cette banque, à vendre par JAMES HEPBURN,
29 oct—e No 20, rue de l'Exchange.

PLATRE de Paris et ciment hydraulique, de qualité supérieure constamment en main et à vendre par GEORGE BEDFORD,
29 oct 22, rue Bienville.

COLLEGE DE VERSAILLES

Ancienne Habitation de Larronde.

LES habitans de la Nouvelle Orléans, et des différentes paroisses qui l'avoisinent, sentent depuis long-temps le besoin de posséder un établissement d'instruction publique, où ils puissent envoyer leurs enfants, sans se voir forcés de les déplacer sans cesse, ce qui est un très grand inconvénient.

Il y a certainement dans l'Etat de la Louisiane, des maisons qui offrent des garanties aux familles, cependant grand nombre de personnes voudraient trouver d'autres avantages. Ou ces établissements sont trop éloignés pour qu'il soit permis aux parents de visiter leurs enfants aussi souvent qu'ils le désireraient, surtout en cas de maladie, ou ils sont trop rapprochés pour que les élèves ne soient pas distraits de leurs études par des sorties et des visites trop fréquentes.

Pour remédier à ces inconvéniens, dont on ne peut se dissimuler la gravité, plusieurs personnes, tant de la ville que de la campagne ont eu l'idée de fonder un collège dans la partie inférieure du fleuve, et elles ont cru ne pouvoir faire un meilleur choix que celui de l'ancienne habitation Larronde, connue sous le nom de *Versailles*. Il est inutile de s'étendre sur la salubrité de ce lieu; tout le monde sait qu'il n'y a pas de point plus sain dans la Louisiane. Là se trouvent réunis tous les avantages. Versailles est situé à environ deux lieues de la Nouvelle Orléans; il est aisé aux parens de s'y transporter en peu de temps, et on peut aisément se procurer des maîtres qui ne seront pas dégoûtés par l'éloignement de la ville, puisque les élèves auront la facilité de s'y transporter tous les dimanches, surtout lorsque le rail-road projeté sera en activité.

Comme la réussite de tout établissement et particulièrement d'un collège dépend essentiellement de l'habileté de celui qui le dirige, on a jeté les yeux sur Mr. L. Caboche qui, seul, réduit à ses propres ressources, est parvenu à organiser un collège qui en peu de temps a produit les résultats dont on a lieu d'être satisfait.

Mr. L. Caboche a passé toute sa vie dans l'instruction publique, il a donc cette expérience qui ne s'acquiert qu'avec le temps; de plus, depuis six ans qu'il est à la Nouvelle Orléans, il s'est familiarisé avec nos mœurs, et s'étant toujours trouvé placé parmi nos enfants, il connaît le caractère de nos jeunes créoles, et il n'éprouvera pas pour les diriger, les difficultés que doit nécessairement rencontrer tout étranger qui ne connaît ni nos habitudes, ni nos usages. Enfin M. L. Caboche a déjà un établissement formé, et on a la certitude que le collège de Versailles s'ouvrira avec au moins *soixante élèves, se connaissant tous, et déjà accoutumés à cette discipline* sans laquelle il n'y a pas de progrès à attendre.

Afin que chacun soit à même de juger d'avance des avantages qu'offrira le collège de Versailles, on a prié Mr. L. Caboche de faire connaître le plan qu'il se propose de suivre. Voici celui qu'il a communiqué le plus brièvement qu'il lui a été possible; se réservant d'entrer dans de plus grands détails, dans le prospectus qu'il fera paraître.

Les différentes branches d'instruction sont: Le français, l'anglais, l'espagnol, le latin, le grec, l'histoire, la géographie, l'astronomie, la rhétorique, la philosophie, la physique, la chimie, l'histoire naturelle, la géologie; éléments d'hygiène; droit, dessin, sténographie, les mathématiques dans toutes leurs branches, en un mot, tout élève sortant de l'établissement, après y avoir passé le terme nécessaire, sera en état d'entrer dans les différentes écoles de médecine, de droit, militaire, d'arts et métiers, polytechnique & de commerce, moyennant une légère augmentation sur le prix de la pension qui est de $300.

Les élèves porteront un uniforme.

Le tambour remplacera la cloche.

Pour le développement physique des élèves, il y aura différents exercices de gymnastique qui contribueront à les rendre souples et adroits.

Ils apprendront le maniement des armes et feront l'exercice à pied et à cheval.

Il y aura une école d'équitation.

Il y aura aussi une école de natation, et durant la saison des chaleurs, les élèves se baigneront tous les soirs, avant de se coucher.

Ces divers exercices serviront en même temps à donner de l'émulation aux enfants; car le désir d'y participer, les engagera à remplir exactement leurs devoirs pour mériter cette récompense. C'est ainsi qu'on mène les hommes, les enfants ne sont ils pas de petits hommes?

Une grande salle sera disposée pour prendre les récréations durant les mauvais temps.

Comme il y a de grands inconvénients à réunir les petits et les grands, on les séparera entièrement. Classes, salles d'étude, réfectoires, dortoirs, cours de récréation, rien ne sera commun.

Afin de ramener à l'ordre les élèves qui enfreindront les réglements qu'il est nécessaire de faire observer pour la prospérité de tout établissement, on a pensé à user d'un moyen qui ne peut manquer de produire les meilleurs résultats, sans imprimer au coupable cette tâche d'infâmie qui résulte de la prison et du cachot.

Pour cela une maison sera bâtie tout exprès dans l'enceinte de l'établissement, entièrement séparée des autres corps de logis. Les élèves qui ne se soumettront pas à la discipline établie, y seront placés sous la surveillance d'un maître qui ne les quittera jamais. Ils y mangeront, ils y coucheront, y feront les mêmes devoirs que les autres élèves, y recevront des conseils salutaires, et n'en sortiront que quand ils seront jugés dignes d'être rendus à la grande société qui sera le collège. Cette maison s'appellera *la maison de pénitence*.

Par ce moyen on ne sera jamais dans la dure nécessité de renvoyer un élève du collège, considération bien importante pour les parents qui n'auront point à craindre un parti déshonorant.

Pour que les familles qui ne pourront pas être obligées de se séparer de leurs enfants, afin de leur faciliter l'étude de la langue anglaise, devenue indispensable dans la Louisiane, on a trouvé un moyen infaillible de contraindre les jeunes enfants à parler anglais au moins une récréation par jour, et une partie du jeudi et du dimanche.

Tous les ans il y aura des vacances qui dureront un mois.

Pour faciliter les moyens de transport de la Nouvelle Orléans à Versailles, il y aura un omnibus qui, à certains jours fixes, viendra à la ville, prendra les personnes qui se présenteront, et les ramènera.

Il y aura dans l'établissement une chapelle, un aumônier attaché au collège, y dira la messe tous les dimanches, fera des instructions aux enfants, et les préparera à la première communion.

La musique vocale sera enseignée à tous les élèves.

Les meilleurs professeurs seront employés dans l'établissement, [illegible] et les sciences [illegible]

Le docteur W. [illegible] ancien élève de Mr. L. Caboche à Paris, [illegible] de l'établissement, il y fera plusieurs visites par semaine.

Quand un enfant tombera malade, les parents en seront avertis sur le champ.

Mr. L. Caboche vient d'acheter la maison Larronde avec une vaste étendue de terrain. Le 15 de janvier prochain, il y transportera son établissement avec tout le matériel, le tout estimé $10,000. Mais, ne pouvant pas supporter seul, les dépenses qu'exige un établissement semblable, [illegible] On a lieu d'espérer qu'il se trouvera bien des personnes empressées de contribuer à une entreprise, qui est toute à l'avantage de ce pays. Quel est le père de famille, quel est le citoyen, qui refusera son concours à une entreprise si belle, si honorable et si utile?

Moyennant cette souscription, Mr L. Caboche s'engage pour lui et ses successeurs, à ne disposer de cette propriété que pour y continuer le collège qu'il aura fondé par les souscripteurs et par lui.

Les personnes dont les noms suivent, se sont empressées en premier appel de se déclarer les patrons d'un établissement qui offre de si grands avantages au pays. On ne doute pas que leur exemple ne soit suivi par un grand nombre d'autres, qui, toutes les journées auront fait connaître leur bonne volonté.

Ch. Génois,	J. F. Canonge,
L. T. Caire,	P. Soulé,
E. A. Canon,	J. Pilié,
J. B. Vignié,	B. Buisson,
F. Buisson,	W. Guesnard,
Ch. Guesnard,	J. Mossy,
P. A. Guillotte,	A. Livaudais,
L. G. Hilligsberg,	Tremé aîné,
E. Tremé,	H. Tremé,
P. Caillou,	Bourdin,
L. Dasnac,	L. U. Galennat,
H. Audry,	Jumonville,
V. Aicard,	Ph. Avegno,
Lino. de Lareau,	A. Lanaux,
M. Déjan,	A. Castillo,
Th. Petitpain,	C. Samory,
J. R. Giquel,	M. Micaud,
A. Delpit,	[illegible] Moret,
A. Lesseps,	[illegible] aud,
Edm. Forstall,	[illegible] Séré,
A. G. Garret,	B. Cecilia,
W. Debuys,	Anthony Fernandez.
	J. J. Jandot,

N. B. On souscrit chez Mr. L. T. Caire, notaire, rue St. Louis; chez Mr. J Mossy, not. rue Royale 42; chez Mr A. Moret, libraire, rue Royale; au cabinet de lecture de la Bourse, rue St. Louis; chez Mr. L. Caboche, à son collège rue Mazant, entre l'habitation de Mr. L. E. Marcaty et les magasins de tabac.

N. B. Les personnes qui désireraient placer des enfants au collège de Versailles, sont priées de les faire inscrire aux adresses ci-dessus indiquées, car on doit faire confectionner incessamment les uniformes et le nombre de places à donner ne sera pas considérable au commencement, attendu que toutes les constructions ne seront pas achevées. 29 oct—2,3pe

Institution Jefferson.

Préparatoire au Collège Jefferson et autres, dirigée par B. GRANET, docteur ès-lettres.
PASSAGE DE LA BOURSE, ENTRE CONTI & BIENVILLE.

(*Ce local a été choisi de préférence à tout autre. Il est on ne peut plus favorable à ce genre d'établissement. On n'y entend aucun bruit de voitures, et rien ne distrait l'attention des élèves.*)

L'INSTITUTION JEFFERSON consiste en deux parties. La première partie ou [illegible] élémentaire comprend les diverses branches de l'éducation ordinaire en Français et en Anglais. La seconde partie embrasse le Latin, le Grec, les mathématiques &c.

L'exactitude, l'ordre et la discipline y sont [illegible] et observés.

CONDITIONS.
Classe élémentaire par mois
Classe supérieure
Langue Espagnole
1o Les Livres, Ardoises et Papiers [illegible] payés séparément.
2o. Un mois commencé se paie en entier.
3o. Il n'est fait aucune déduction pour les absences, les congés ou les vacances.
4o. Les paiements doivent se faire régulièrement tous les mois.
HEURES DE CLASSE, de 8 1/2 à 3, excepté le samedi. 18 septembre

COMPAGNIE des architectes de Cuba, District de la ville de la N. Orléans—Nlle Orléans 26 octobre 1838—Des propositions seront reçues au bureau de la Compagnie jusqu'au 8 novembre prochain pour la construction en briques et briques entre poteaux de sept maisons sur divers terrains situés dans le faubourg Tremé.
Les plans et devis sont déposés au bureau, passage de la Bourse, près la rue Conti, où ils pourront être examinés depuis 10 heures du matin jusqu'à 2 heures de l'après midi—Par ordre
30 oct—10 [illegible] SAMORY, [illegible]

EAUX MINERALES ARTIFICIELLES—Pour BOISSON, établissement de Vr. RULH, pharmacien chimiste, encoignure Dauphine et Hospital, à la Nouvelle Orléans, où l'on trouvera constamment préparées, *l'eau simple acidule gazeuse pour table*, l'eau magnésienne saturée, les eaux de *Seltz*, celles de *Vichy*, de *Spa*, de *Wals*, de *Clermont-Ferrand*, de *Sedlitz*, de *Barèges*, de *Cauterets* et en général les eaux les plus usuelles.
Dans le même établissement on prépare toutes les eaux minérales qui sont demandées par formule spéciale des médecins, ainsi que toutes les substances destinées à composer à domicile, les bains, les lotions et les douches d'eaux minérales. 27 oct—e

SOCIETE Philharmonique—Les membres de la société Philharmonique sont invités à se réunir mercredi prochain 31 octobre, dans la salle des séances musicales, rue de Chartres, pour procéder à la nomination de leurs officiers à l'élection des membres qui composeront la direction et prendre en considération plusieurs mesures d'un intérêt général et d'une grande importance pour la prospérité de la société. Il est donc essentiel que chaque membre soit présent pour exprimer son opinion et donner son vote dans les élections. Ceux qui, par des causes majeures ne pourront pas assister à la séance, sont priés de donner leur procuration à des membres de la société. Le reste de la soirée sera consacré aux exercices habituels de musique. 29 oct—3

AVIS DE SOCIETE—Les soussignés ont formé à dater de ce jour une société, sous la raison de Bouny et Cruzat, pour les affaires d'encan, exclusivement, de se charger de la vente à l'encan des propriétés foncières, esclaves, actions etc., qui pourraient être confiés à leur soin. Leur bureau est dans le passage de la Bourse, entre les rues St. Louis et Conti.
B. BOUNY,
29 oct—3 M. CRUZAT.

MAGASIN DE MEUBLES NOUVEAUX—Un assortiment complet de Meubles nécessaires, et de toute beauté, se débitent maintenant au No. 57, rue Bienville.
20 oct—1m JOHN P. ALLEN.

AVIS—Je prie toutes les personnes à qui la compagnie des Pompiers créoles, No. 9, peut devoir, de vouloir bien me présenter leurs comptes afin qu'ils soient soldés.—Nul compte sera payé sans l'ordre du secrétaire.
Nouvelle Orléans, 26 octobre 1838.
29 oct—4 J. R. VIENNE, secrétaire.

MANTAS—150 balles des manufactures de Jackson, Appleton et Lawrence, en débarquement du navire Mattakeset et à vendre par J A BARELLI & Co
29 oct 61, rue de la Commune

COTONNADE—10 balles en débarquement et à vendre par J A BARELLI & Co.
29 oct 61, rue de la Commune

TOILE A DRAPS blanche—En débarquement du navire Mattakeset et à vendre par J A BARELLI & Co.
29 oct 61, rue de la Commune

BOUCAUTS à mélasse—100 boucauts vides à vendre par J A BARELLI & Co
29 oct 61, rue de la Commune

ESPECES à vendre par R. & A. SOULIE,
28 oct rue Bienville, No. 35—au premier.

POUR GALVESTON ET VELASCO (Texas)—Bateau à vapeur régulier, partira jeudi le 1er novembre—Le superbe navire à vapeur CUBA, nouvellement doublé et chevillé en cuivre et à basse pression, commandé par le capitaine J B Curson, du port de 600 tonneaux. Ce bateau a des bouilloires en cuivre, et a été complètement réparé et amélioré. Il a une chambre additionnelle et peut recevoir commodément 250 passagers à la chambre et 100 sur le pont. Pour fret ou passage, devant positivement partir le jour susdit, s'adresser à bord en face de la rue Girod, ou à
BOGERT & HAWTHORN, 63, rue Gravier.
N. B.—Le montant du fret et du passage doit être payé en billets de banque de la N Orléans. 30 oct

PAQUEBOT CLAIBORNE,—Pour Vicksburg, Grand-Gulf, Rodney, Natchez et tous les ports intermédiaires—Le bateau à vapeur bien connu, CLAIBORNE, capt Barrett, partira jeudi prochain, à 4 heures de l'après-midi. Pour fret ou passage, ayant de beaux emménagements, s'adresser à bord, ou à SMITH & VOORHEES,
29 oct 35, rue du Camp.

POUR ST. LOUIS. Alton et tous les ports intermédiaires—Le steamer GEORGE COLLIER, fin marcheur, à chambres hautes, capitaine J. Bells, est maintenant prêt à recevoir son chargement; ayant été réparé dans le premier ordre, il partira sans délai pour les ports ci-dessus mentionnés. Pour le reste du fret ou pour passage, s'adresser à bord, vis à vis la rue Poydras, ou à BOGERT & HAWTHORN,
25 oct 63, rue Gravier.

PAQUEBOT régulier pour la saison.—Pour Columbia, Arkansas, Princeton, Lac Providence, Vicksburg, Grand Gulf, Rodney, Natchez, et tous les ports intermédiaires—Le bateau à vapeur SOUTHERNER, capitaine [illegible], partira [illegible] 27 du courant, à 4 heures de l'après midi. Pour fret ou passage s'adresser à bord ou à
SMITH & VOORHEES, 35, rue du Camp.

Pour Brazoria et Galveston, Texas.
Devant partir jeudi 1er nov. à 10 heures du matin.
LE steamer COLUMBIA, doublé et chevillé en cuivre, commandé par le capitaine [illegible] Wade, partira positivement comme il est dit ci dessus.
Les passagers pour Brazoria, Columbia et Quintana, seront débarqués et peuvent être assurés que ce steamer sera [illegible] pour ce voyage.
Pour fret ou passage, ayant de beaux emménagements pour 100 passagers de chambre, et 100 sur le pont, s'adresser à bord ou à
JAMES REED & Co. 88, rue de la Commune.
N. B. On ne prend du frêt que pour Galveston seulement, et aucun frêt ne sera reçu après le 31 du courant.
Aucune chambre ne sera retenue à moins qu'elle n'ait été payée d'avance.
Le régistre pour inscrire les noms des passagers est déposé au bureau no. 88, rue de la Commune.
☞On ne prend en paiement que des billets des banques de la Nouvelle Orléans.
☞Les exporteurs sont invités à faire expédier leurs marchandises le 31 du courant et de faire leur manifeste d'exportation en duplicata, dont l'un devra être laissé à la douane, et l'autre au bureau des agens dudit navire. 18 oct

PAQUEBOT REGULIER—Pour Velasco, Brazoria et Columbia.—La goelette EMELY, fine voilière, capitaine Paxton, ayant une partie de son chargement engagé, partira sans délai pour les ports ci dessus. Pour fret ou passage, s'adresser à J H ASHBRIDGE,
31 oct 29, rue de la Commune

POUR BALTIMORE—Ligne régulière—La barque MARY, fine voilière, capitaine Mattson, commencera à charger dans quelques jours, et partira sous peu. Pour fret ou passage, ayant de beaux emménagements, s'adresser à bord, vis à vis la rue Suzette, 2de municipalité ou à
GEORGE BEDFORD,
29 oct No 22, rue Bienville

POUR LIVERPOOL—La barque FANNY, fine voilière, classée A 1, capitaine Cromwell, ayant la majeure partie de son chargement engagée, partira sans délai. Pour le reste du fret, s'adresser à bord, vis à vis du Rail Road, ou à
GEO. GREEN & BROTHER,
30 oct 26, rue du Camp.

POUR LIVERPOOL—Le navire HANNIBAL, capitaine Manfort, a besoin de 300 à 150 balles de coton pour compléter sa cargaison. H. C. CAMMACK & Co,
30 oct Bank Place.

POUR LE HAVRE—Le navire LAFAYETTE, capitaine B. Topsent, ayant une partie de son chargement engagé, partira sous peu. Pour fret ou passage, s'adresser à
30 oct A. St. GEORGES.

POUR NEW-YORK—Devant partir positivement le 10 novembre. Le navire de première classe MANCO, doublé et chevillé en cuivre, capitaine Nickels, ayant les deux tiers de son chargement engagés, et allant à bord, partira le jour susdit. Pour l'équivalent de 250 balles de coton ou passage, ayant de beaux emménagements, s'adresser à bord, ou à
30 oct J H. ASHBRIDGE, 29, Commune.

POUR PHILADELPHIE—Un brick de première classe, ayant la moitié de son chargement engagée, partira sous peu. Pour fret ou passage, s'adresser à J H. ASHBRIDGE,
29, rue de la Commune.

FRET POUR NEW YORK—On donnera un fret de 80 à 100 tonneaux, à un bon navire, et l'on s'adresse à
R. GRONING & Co.

POUR LA HAVANE—Le beau brick espagnol, fin voilier, EMILIO, capt. Sust, partira sous peu. Pour fret ou passage, ayant de beaux emménagements, s'adresser au capitaine à bord ou à JOSE PRATS,
29 oct 58, rue Ste Anne

POUR CHARLESTON—La goelette de première classe MARIA, capitaine Prescott, a les deux tiers de sa cargaison engagés et allant à bord, partira sans délai. Pour fret ou passage, s'adresser à
J H ASHBRIDGE,
27 oct 29, rue de la Commune

POUR LE HAVRE, Bordeaux ou Marseille.—Le navire français fin voilier Arago, capt. Beaupré, pouvant porter de 7 à 800 balles, ayant tout son [illegible] prêt à recevoir du fret pour l'un des ports ci-dessus mentionnés. Pour les conditions, s'adresser à bord au dessus du rail road ou à
KOHN, DARON & Co.
26 oct 25, rue Bienville

POUR PHILADELPHIE—Ligne de Ligne—La barque JOSEPHINE, capitaine Johnson, partira sous peu pour le port ci-dessus. Pour le reste du fret ou passage, ayant de beaux emménagements, s'adresser à bord, vis-à-vis le marché aux Legumes ou à
JAMES D. DENEGRE,
25 oct No. 16, rue de la Douane.

POUR LE HAVRE—Le navire fin voilier TANGUS, classé A. 1, capitaine Upton, a besoin du complément de 450 balles de coton pour lequel ou pour passage, s'adresser à
R. GRONING & Co.
25 oct

POUR NEW YORK—Ligne de Holmes—Devant partir le 1er novembre—Le navire RIENZI, capitaine Norton, partira comme il est dit. Pour fret ou passage, s'adresser à bord en face du marché aux légumes ou à H. O. AMES,
23 oct 48, rue du Camp.

ON A BESOIN—De deux bricks de la capacité de 2,000 balles de coton pour prendre un chargement pour un port du Nord. S'adresser à LEVI H. GALE,
25 oct 93, rue de la Commune.

POUR LIVERPOOL—Le navire BADGER, classé A 1, du port de 380 tonneaux, capt. Tripe; il a une partie de son chargement engagé et partira sous peu. Pour l'équivalent de 250 balles de coton, ou passage, s'adresser à
R. ASHBRIDGE,
20 oct 29, rue de la Commune

A VENDRE OU A FRETER, pour un port de l'île de Cuba, la goëlette américaine WATER WITCH, capitaine Dupuys. S'adresser à A. CAPDEVIELLE & Co.
5 oct 19, rue Toulouse.

A LOUER—Un beau magasin, rue St. Louis, no. 23. S'adresser à
29 oct—e BD. LAUDUMIEY.

COMPAGNIE DU THEATRE D'ORLEANS—Nlle. Orléans, 29 octobre 1838—Des propositions pour remettre dans l'état où elle se trouvait avant l'incendie du 27 courant, la maison située à l'encoignure des Champs Elysées et de la rue de la Levée, ainsi que celle à côté, légèrement endommagée, seront reçues au bureau de cette Compagnie jusqu'à samedi, 3 novembre prochain, à trois heures de l'après-midi.
Par ordre de la direction,
30 oct—5 J. A. DUREL, Séc.

BUREAU DU TRESORIER, municipalité No 3—Nelle Orléans, 27 octobre 1838.—Avis est par le présent donné aux personnes devant les taxes de leurs propriétés situées dans la 3me municipalité, pour les années 1836 et 1837, que les reçus seront remis le 8 novembre prochain, à l'avocat de ladite municipalité, pour en poursuivre le recouvrement.
30 oct—9 E. SOMMEREAU, trésorier.

A. LOCKETT & Wm. C. MICOU ont formé une société comme avocats. Ils ont transporté leur office dans la rue de l'Exchange, entre les rues de la Douane et du Canal, presque vis à vis [illegible] des Négocians. 30 oct—8

ON demande un instituteur qui serait disposé à aller se fixer à la campagne, dans une famille respectable. On désirerait qu'il pût parler le français et l'anglais. [illegible] Bd. LAUDUMIEY, rue St. Louis, No. 25. 20 oct—5

M. BAILLY, artiste dramatique du théâtre d'Orléans, est prié de passer au comptoir des soussignés, où il trouvera des nouvelles de son pays qui l'intéressent R. GRONING & Co.

SEL—800 sacs sel de Liverpool, en débarquement et à vendre en lots convenables aux acheteurs, à des prix modérés. S'adresser au No. 79, rue de la Commune. 30 oct—e

LE bureau du Commercial Bank Water Works a été transporté au No. 41, rue de Natchez.
30 oct—3 ELLIOTT, secrétaire.

CIGARES—130,000 cigares, en débarquement du brick Catharine, de la Havane, et à vendre par J. A. BARELLI & Co.
30 oct No. 61, rue de la Commune

Thé frais—Une facture de thé impérial et Young Hyson, 13 à 6 livres, en débarquement du navire Huntsville, de New York, et à vendre par ROBERT H. WHITE,
30 oct 34, rue Gravier.

VIN—50 quarts barriques vin de Sherry, à vendre par ROBERT H. WHITE,
30 oct No. 34, rue Gravier.

BEURRE—15 fréquins beurre de Goshen, en débarquement du navire Huntsville, de New York et à vendre par ROBERT H WHITE,
34, rue Gravier.

TABAC—200 caisses tabac manufacturé, en magasin et à vendre par ROBERT H WHITE,
30 oct 34, rue Gravier.

A VENDRE par le soussigné, l'entier chargement du navire l'Anaïs, de Bordeaux, composé de
3000 caisses vin rouge de divers crus, Médoc de 12 btles,
350 do do do de 24 demi bouteilles
580 barriques vin rouge, divers crus,
500 demi barriques vin blanc Haut Sauterne et Barsac,
20 [illegible] eau de vie 3me. preuve, Cognac, (m. Dupuy)
200 caisses de 12 pots de terre fruits à l'eau de vie,
30 [illegible] vinaigre double,
200 paniers huile surfine grandes bouteilles,
600 caisses prunes d'Ente, sèches, premier choix,
30 caisses vin Muscat vieux,
[illegible] conserves alimentaires,
1 caisse bas de soie,
200 paniers vin de Champagne, premières marques garanties,
60 caisses vin de Bourgogne et Côtes Rôties.
R. A. LEFEBVRE.
20 oct Rue Toulouse, No 10.

ARTICLES DE MODES ET DE NOUVEAUTES—J B. Converse, arrivant de France, demeurant rue Condé No. 40, offre à vendre en gros et en détail, une infinité d'articles de modes et nouveautés, pour hommes et pour dames, reçues par le navire Ville de Paris et Lafayette. 27 oct—3

VITRES DE FENETRES—500 caisses de 10 sur 12, 50 caisses de 8 sur 10 à vendre par JARVIS & ANDREWS,
29 oct Droguistes en gros, encoignure Commune et Tchoupitoulas.

COUVERTURES par l'Elisabeth Frith; balles 20 de 3 points marque Berlin reçues par CHATELANAT,
30 oct—3 rue Gravier Exchange Hotel.

TRAITES sur New-York à 60 jours à vue à vendre par CHATELANAT,
29 oct—2 rue Gravier Exchange Hotel.

SUCRE en pain—50 caisses et barils en pain, de Boston de la meilleure qualité, à vendre par J A BARELLI & Co
29 oct 61, rue de la Commune

LE soussigné étant maintenant chargé au lieu et place de M. Plaisant jeune, de la procuration générale de Mr. F. Bousquet, de Cette, informe les personnes qui ont quelques relations d'intérêts avec M. Bousquet à la Nouvelle Orléans de s'adresser à l'avenir au soussigné à son comptoir, rue Royale no. 117.
24 oct—3,1pe E. L. BERNARD.

TRAITES SUR LONDRES à vendre par A. M. DE MIRANDA,
20 oct. N. 118, rue Bourbon.

VENTES A L'ENCAN.

PAR GUENAULT & DELASSUS.
Bureau rue St. Louis. No 12

IL sera vendu samedi 10 novembre 1838, à midi précis, à la Bourse de la Cité, rue St. Louis, à la folle enchère, et pour le compte et risque de M. Antoine Arrieu qui n'a pas conformé aux conditions de l'adjudication qui lui fut faite le [illegible] septembre 1838, Le nègre Willis âgé d'environ [illegible] ans, [illegible]
Conditions comptant. 31 oct—14

PAR M. BARNETT Sr.
Succession d'Hypolyte de Courvel.

EN vertu d'un ordre de l'honorable Cour des Preuves, pour la paroisse et ville de la Nouvelle Orléans, en date du 16 octobre 1838, il sera vendu au magasin d'encan, No 107, rue de Chartres, le samedi 10 de novembre prochain, à 10 heures du matin, sous la direction de l'exécuteur testamentaire, les articles suivans, appartenant à la succession de feu Hypolyte de Courvel, savoir:
Un sopha, une table ronde, un bois de lit, une chaise à bras, [illegible] chaises communes, deux tapis, un grand secrétaire, un vieux lit et divers livres.
Aussi—Trois chevaux, un cabriolet et une voiture en vente.
Conditions comptant. 31 oct—3,8pe

PAR WM. FLOWER.

EN vertu d'un ordre de l'honorable Cour des Preuves pour la paroisse et ville de la Nouvelle-Orléans, daté 23 du courant, il sera vendu le samedi, 1er. Décembre prochain, à midi, à la Bourse de Cité, rue St. Louis, entre les rues Chartres et Royale, le nègre nommé JACK, âgé de 23 ans appartenant à la succession de feu Thomas Brekhouse; Jack est très bon charpentier scieur, et très bon sujet. Conditions comptant. L'acte de vente sera passé en l'étude de E. Barnett, notaire, aux frais de l'acquéreur.
31 oct—4 1pe

PAR P. E. TRICOU.

SUCCESSION JOSEPH GRAVIER h. de c. l.—Le samedi 1er. décembre 1838, à midi, en vertu d'un décret rendu par la Cour des Preuves dans et pour la paroisse et la ville de la Nouvelle Orléans, il sera offert en vente publique, à la Bourse de la Cité, rue St. Louis, entre Chartres et Royale, pour compte de la succession de feu Joseph Gravier,
Une propriété située au faubourg Ste. Marie et comprise entre les rues Perdido, une rue qui ne porte pas de nom, Poydras et Carondelet, divisée en six lots de terre, d'après un plan particulier dressé par J. Pilié et Springbett, arpenteurs, le 9 octobre 1838. Les dits terrains désignés sur le dit plan, par les Nos. 1, 2, 3, 4, 5 et 6, et ayant, mesure américaine, savoir:
Le no. 1, 24 pieds 1 pouce de face à la rue Perdido sur 100 pieds de profondeur et face à la dite rue qui n'a pas de nom.
Les nos. 2, 3, 4 et 5 ayant chacun 24 pieds 1 pouce de face à la dite rue Perdido sur 100 pieds de profondeur entre lignes parallèles.
Et le no. 6, 27 pieds 10 pouces 4 lignes de face à la rue qui n'a pas de nom, sur 120 pieds 5 pouces de profondeur, entre lignes parallèles, ensemble toutes les bâtisses, circonstances, et dépendances des dits terrains, ainsi que le tout est figuré sur le dit plan qui se trouve présentement exposé à la Bourse.
Conditions—Un quart comptant, et la balance à 6, 12, 18 et 24 mois de crédit en billets endossés à satisfaction et hypothèque jusqu'à parfait paiement; en cas de non paiement les billets porteront un intérêt à raison de 10 pour cent l'an, [illegible] que cette clause puisse autoriser les acquéreurs à retarder le paiement.
Les actes de vente seront passés aux frais des acquéreurs, devant Charles Boudousquié, notaire public. 21 oct—4,8pe

PAR DUTILLET & FAURES.

IL sera vendu, Samedi 3 novembre 1838, à la Bourse de Cité,
MATHILDE, négresse de 18 ans, bonne blanchisseuse et repasseuse, et servante de maison, bon sujet pleinement garantie.
Conditions comptant.—L'acte de vente sera passé en l'étude de P. Laresche notaire public, aux frais de l'acquéreur. L'esclave [illegible] qu'après que l'acte de vente aura été passé. 31 oct—1

PAR HEWLETT & CENAS.

IL sera vendu mercredi, 31 octobre prochain, à midi, à la Nouvelle Bourse, rue St. Louis, par ordre de Jhon M. Hall, administrateur de la succession de J. F. Smith à la Cour des Preuves, et syndic des créanciers de la faillite de W. B. Florance à la Cour du premier district, et en vertu de l'honorable Cour du premier district judiciaire, de l'Etat de la Louisiane, en date du 20 septembre 1838.
Les esclaves suivans, savoir le nègre Abraham, âgé d'environ 47 ans, et la négresse Sarah âgée d'environ 65 ans.
Conditions comptant. 29 sept—9,16 30 oct
AUSSI—Le même jour, il sera vendu à 10 heures et demie, au no. 71, rue Poydras,
Un cheval noir.—Conditions comptant. 9 oct—3

VENTE DE SYNDIC.
Par J. LEVY.

EN vertu d'un ordre de l'honorable Cour de Paroisse pour la paroisse et ville de la Nouvelle Orléans, en date du 21 septembre courant, il sera vendu à la Nouvelle Bourse, rue St. Louis, entre les rues de Chartres et Royale, Mercredi le 31 octobre prochain, à midi, les propriétés suivantes, cédées à leurs créanciers par E. B. Coggswell & E. B. Coggswell & Co, savoir:
Le BAIL d'un terrain ou portion de terre, avec les constructions qui s'y trouvent, situé rue Tchoupitoulas, en face du marché Ste. Marie, ayant cinq ans à courir du 22 novembre 1838, [illegible]
AUSSI—L'inscription de 1200 acres de TERRE AU TEXAS, [illegible]
Conditions comptant. 25 sept—7,1pe

PAR DUTILLET & FAURES.

IL sera vendu Jeudi 1er Novembre, à midi précis, à la Bourse de Cité, le nègre PETER, âgé d'environ 40 ans, excellent cocher et palfrenier, garanti des vices et maladies prévus par la loi.
Conditions comptant. 30 oct—1

PAR J. LEVY.

IL sera vendu mercredi, 31 du courant, à la Bourse de la Cité—Deux lieues de terre au Texas, situées sur la Neches, contenant chacune 4,428 acres.
Une lieue de terre au Texas, située à la Trinité, et contenant 4,440 acres.—Les titres sont pleinement garantis.
Conditions—Six, neuf et douze mois de crédit, en billets endossés à la satisfaction du vendeur.
20 oct—3

Vente pour liquidation de société.
PAR DORIOCOURT & DIDION.

SAMEDI, 10 novembre 1838, il sera vendu sur les lieux, du côté [illegible] du fleuve près du ferry [illegible] à quatre heures P M, [illegible]
[illegible]
L'acte de vente devant M. Cuvillier, notaire aux frais de l'acquéreur. 29 oct—16

PAR DORIOCOURT & DIDION

SAMEDI, 10 novembre 1838, [illegible] rue St. Louis à midi, HUIT LOTS DE TERRE, situés dans le bourg Duvergé, rive droite du fleuve, faisant face à la rue de la Poudrière; le No 1 formant l'encoignure de ladite rue de la poudrière et de la rue de Laronde, ces terrains mesurent chacun 30 pieds de face à la rue de la Poudrière, manquant le chemin public sur 112 pieds plus ou moins, de profondeur d'après un plan qui sera exposé au moment de la vente. Les huit terrains sont l'îlet 11 au plan du bourg Duvergé.
Le Rail Road projeté partant de là pour le Détour des Anglais mettra nécessairement ces terrains en valeur.
Conditions moitié comptant la balance [illegible] en billets endossés à satisfaction du vendeur et hypothèque.
L'acte de vente devant M Cuvillier, notaire aux frais des acquéreurs.
29 oct—12

PAR H. J. DOMINGON.
Vente sans réserve.

SAMEDI, 10 novembre 1838, à midi, il sera vendu à la Bourse de Cité, rue St. Louis, entre Royale et Chartres,
UNE MAISON ET UN TERRAIN situés dans la rue du Cirque, entre celles Girod et Julie, mesurant 30 pieds de face à la rue du Cirque, [illegible] pieds de profondeur, le tout mesure française, borné d'un côté par la propriété d'Elizabeth Colson, et de l'autre par celle des héritiers Scipion.
Les améliorations consistent en une maison à un étage, en face et une cuisine dans le fond, construite depuis deux ou trois ans, et assurée au bureau de la compagnie de la Marine de l'Ouest pour $6000, laquelle assurance expire le 15 septembre 1839. Cette propriété est actuellement louée à $30 par mois, à l'année et avec quelques légères améliorations elle pourrait être louée $50 par mois.
Conditions—Moitié comptant, le reste à un an de crédit, du 10 octobre 1838, en billets endossés à satisfaction, avec hypothèque jusqu'à parfait paiement.
L'acte de vente sera passé en l'étude de Octave de Armas, not. pub aux frais de l'acquéreur.
29 oct—4f 2,7,10

PAR FERNANDEZ & WHITING.
60 caisses Brodequins et Souliers.

IL sera vendu mercredi 31 du courant, à leur magasin d'encan, No 7, Vieille Levée—60 caisses souliers d'hommes et d'enfans, assortis, de plus, un assortiment de chaussures de [illegible]. 25 balles coton brun 3 4; osnaburgs, kersey et autres marchandises sèches.
29 oct—3

VOLTIGEURS D'ORLEANS Attention!!
La compagnie prendra les armes dimanche prochain, quatre novembre, à 7 heures du matin, et se réunira au lieu ordinaire de rendez-vous, équipement complet, tenue d'hyver, [illegible]
Par ordre du capitaine.
31 oct F. BRELET, sergent-major.

CAZADORES DE ORLEANS Atencion.—La compañia se reunirá el [illegible] numero de noviembre proximo, en [illegible] acostumbrado, á las dos y media [illegible] de la tarde, con armamento completo, casaca y pantalon de paño, con el objeto de marchar al cementerio católico no. 2, á hacer los honores funebres á nuestros compañeros de armas difuntos, que allí reposan en paz. Este acto es muy y pudieramos decir por si mismo la mas completa asistencia y regularidad, tanto por el recuerdo que exitan los que vivieron con nosotros y participaron de nuestra amistad cuanto por que el dia destinado á la conmemoracion de los finados y en que el [illegible] mas que los otros debe exaltar sus sentimientos piadosos y dejar un ejemplo á su vez [illegible] su tumba.
De orden del capitan.
27 oct FCO. A GARCIA, sargt primero.

COMISION DE PANTEON—Con arreglo á orden de balla á en dicho dia, preparado el Panteon de la compañia para celebrar dignamente el funeral de difuntos, y la asociacion Catolica de huérfanos, que se hallará allí desde las ocho de la mañana, recaudando la vista de este monumento la caridad de los beneficos habitantes de esta ciudad por el suspiro y piedad [illegible] La compañia no hace mas que repetir [illegible] el acto piadoso de la conmemoracion de los finados, cuyas cenizas recogió en [illegible] tumba, [illegible] cuya [illegible] grave demostracion de los que [illegible] el amor de los ... que llena los imperios un caracter permanente, y vinculen favor de la indigencia y de los asociados que brotan sobre los restos inanimados de los muertos.
FERNANDO ROMERO,
27 oct Presidente de la comision de Panteon

COMITÉ DU PANTHÉON—Conformément aux ordres du capitaine, la tombe de la compagnie se trouvera préparée pour célébrer dignement au jour des morts, la fête funéraire des défunts; et la société Catholique des Orphelins invoquera la charité des personnes bienfaisantes de cette ville qui feront de la pompe, et ce qui est le plus beau, enfin qui ont attaché d'elles de la vie et l'éducation. La compagnie ne fait que renouveler cette année l'acte pieux de la commémoration des décédés, dont elle a recueilli et réuni les cendres dans un seul monument et dont les ombres demandent une cessation des expiations qui sont agréables à l'être suprême, surtout lorsque la charité chrétienne y imprime un caractère de durée et de vie, en faveur de l'indigence et des espérances qui planent sur les froides dépouilles de la mort.
FERNANDO ROMERO,
27 oct Le président du comité.

CAFE DE ST. DOMINGUE—800 sacs café, première qualité, reçus et à vendre par GEORGE BEDFORD,
29 oct 22, rue Bienville.

CAFE et Sucre de la Havane—137 sacs café nouvelle récolte de la Havane, 276 caisses sucre jaune, en débarquement du brick Lance, et à vendre par R. GRONING & Co.
29 oct

100 BOUCAUTS DE SUCRE de la nouvelle récolte à vendre par
30 oct R. BRUGIER

A LOUER—Les premier, second et troisième étages du magasin No 17, Vieille Levée, encoignure de la rue de la Douane. S'adresser de suite à
24 oct ROBERT GEMDEMAN, No. 17, Vieille Levée.

CHANGEMENT DE DOMICILE—Le Dr. Th. Guillaudet, prévient ses amis et connaissances qu'il a transporté son domicile rue Ste. Anne, No 183 entre Bourbon et Dauphine. 19 oct—4

Mairie de la Nouvelle Orléans.
LE prix de la farine fraîche est aujourd'hui de $10 par baril, d'après le tarif, les boulangers donneront pendant la semaine prochaine [à partir de lundi 29 octobre] 30 onces de pain pour 6 1/4 cents. Les pains de trois pour un escalin devront peser 10 onces, c'est-à-dire [illegible]
27 oct. 1838. C. GENOIS, maire.